

Organisation de coopération et de
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

RAPPORT DE LA SUISSE

2013/2014

CLOVIS VOISARD
KATHRIN GÄUMANN

Office fédéral des Migrations
Décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2013	4
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2013	6
2.1	Evolution économique en Suisse en 2013	6
2.2	Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère	7
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	11
2.3.1	<i>Les personnes actives occupées</i>	11
2.3.2	<i>Les autres « primo-immigrants »</i>	12
2.3.3	<i>La nationalité des « primo-immigrants »</i>	13
2.3.4	<i>La répartition des « primo-immigrants » par branche économique</i>	15
2.3.5	<i>L'âge des « primo-immigrants »</i>	16
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	16
2.4.1	<i>Les départs selon la nationalité</i>	17
2.4.2	<i>Les départs selon le sexe et l'âge</i>	17
2.5	Bilan migratoire	18
2.6	Mouvements de la population résidente non permanente étrangère	24
2.7	Changements de statuts vers la population résidente permanente	25
2.8	Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère	25
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	26
2.9.1	<i>Nombre total de naturalisations en 2013</i>	26
2.9.2	<i>Ventilation par nationalité et genre de naturalisation</i>	26
2.10	Accroissement de la population étrangère	29
3	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	30
3.1	Situation en 2014 (trois premiers trimestres)	30
3.2	Demandes d'asile en 2013 et pays de provenance	30
3.3	Cas traités	32
3.3.1	<i>Règlements du séjour</i>	33
3.3.2	<i>Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile</i>	33
3.4	Départs	34
3.4.1	<i>Aide au retour</i>	34
3.5	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	34
4	LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2013	36
4.1	Aperçu général	36
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	37
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	39
4.4	La répartition selon les régions linguistiques	41
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	41
4.6	La structure par âge	42
4.7	Effectif de la population résidente non permanente étrangère	44
4.8	Les Suisses de l'étranger	45
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	46
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	46
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	47

5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	47
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	48
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques	48
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente	49
5.7	Les travailleurs frontaliers	50
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	51
	5.8.1 Changements législatifs	52
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels	52
6	APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....	54
6.1	Règlement des cas de rigueur	54
6.2	Trafic de migrants	54
6.3	Traite d'êtres humains	55
6.4	Infractions et criminalité	57
6.5	Interdictions d'entrée.....	60
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM)	61
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	62
8	POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	63
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	63
	8.1.1 Modification de la loi fédérale sur les étrangers et de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes.....	63
	8.1.2 Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse ».....	63
8.2	Politique d'intégration de la Confédération	64
	8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire	65
	8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration.....	66
	8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants	67
	8.2.4 Projets de recherche/études, autres domaines.....	67
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse	69
	8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE	69
	8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE.....	71
	8.3.3 Coopération Schengen et Dublin	73
	8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin	73
	8.3.5 Politique d'asile.....	77
	8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité	78
	8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse.....	79
	8.3.8 Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires	80
	8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	80
9	AUTRES PUBLICATIONS.....	81
10	STATISTIQUES	83

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2013

En 2013, 155'401 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse, contre 143'783 l'année précédente, en vue d'un séjour permanent (de longue durée). Il s'agit d'une croissance importante, de 8.1%. Le 74.1% de cette population était originaire d'un pays de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande, Principauté du Liechtenstein), proportion encore en augmentation par rapport à l'année précédente (72.6%). Il s'agit de flux significatifs qui sont presque revenus au pic de l'année 2008 (157'271). Les Allemands et les Portugais demeurent les deux principaux groupes d'étrangers et représentent respectivement 17.1% et 12.8 % des nouveaux arrivants, proportion en légère baisse par rapport à 2012 dans les deux cas, bien que l'on constate une augmentation en chiffres absolus. L'immigration en provenance d'Italie est en nette augmentation depuis 2007 après plusieurs années de recul. Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2013, est étroitement liée aux besoins de l'économie, puisque la majorité (61.4%) de l'immigration européenne a pour objectif l'emploi, alors que le motif principal d'immigration des ressortissants d'Etats tiers tient au regroupement familial (49.6%).

Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 94.2% des flux de personnes actives avec 70'083 travailleurs admis en 2013 (chapitre 2). Les observations après les huit premiers mois de 2014 indiquent qu'il faut s'attendre à des valeurs similaires à celles de l'année 2013 en ce qui concerne le nombre de travailleurs entrant en Suisse. Principal pays de provenance, l'Allemagne connaît cependant à nouveau une diminution sur cette période, alors qu'une augmentation globale du nombre de travailleurs est à nouveau constatée, essentiellement du côté des ressortissants du Sud de l'Europe (Portugal, Italie, Espagne et Grèce) et des pays de l'UE-8

Après la reprise de l'augmentation du nombre de départs en 2012, ce chiffre a très nettement augmenté en 2013, avec 4'165 départs supplémentaires enregistrés. Ces départs concernaient des ressortissants de l'UE/AELE à raison d'environ 71.3%. Plus de 42% des personnes qui ont quitté la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans, catégorie d'âge la plus représentée dans les départs.

A la fin 2013, le nombre de ressortissants étrangers séjournant de manière permanente en Suisse s'élevait à 1'886'630 personnes (+61'570), ce qui équivaut à 23.8% ou de la population résidente permanente totale contre 22.8% en 2012. Parmi les nationalités les plus représentées en 2013 figurent les Italiens (16.0%) et les Allemands (15.6%), suivis des Portugais (13.4%) et des Français (5.8%). La part de ces derniers a crû, suivi par celles des ressortissants du Kosovo, qui ont dépassé l'effectif des Serbes.

En 2013, 21'465 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 7'166 de moins (-25,0 %) qu'en 2012 (28'631 demandes). Dans le même temps, le nombre de demandes d'asile enregistrées en Europe a augmenté de 351'000 en 2012 à environ 447'000 en 2013 (+ 27,4 %). La part des demandes déposées en Suisse ne représente donc plus que 4,8 % du total des demandes en Europe en 2013, contre 8,2 % en 2012. Cette proportion se situe dans la moyenne des années 2004 à 2007 (entre 4,1 et 4,9 %). Avec 2,7 demandes pour 1000 habitants, la Suisse continue cependant d'accueillir davantage de requérants d'asile que la moyenne des pays européens. Cette baisse peut être attribuée aux mesures urgentes introduites dans le domaine de l'asile. Elle ne s'est toutefois pas confirmée en 2014, puisque qu'une nouvelle hausse se dessine.

Comme en 2011 et 2012, les demandes de ressortissants d'Erythrée sont les plus nombreuses en 2013, devant celles déposées par des Syriens, des Nigériens et des Tunisiens. Parmi les demandes déposées par des ressortissants de ces quatre pays, seule celle émanant de Syriens ont augmenté (+55%) Le nombre de demandes déposées par des Tunisiens a le plus fortement diminué. L'asile a été octroyé à 3'167 personnes en 2013, correspondant à un taux de reconnaissance de 15.4%, contre 11.7 2012 (chapitre 3).

Après une diminution en 2012, le nombre de naturalisations a connu une hausse en 2013, avec 34'332 naturalisations. Les Italiens constituaient le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2013, devant les ressortissants de l'Allemagne et du Kosovo.

La réintroduction de contingents, en application de la clause de sauvegarde, à l'encontre des ressortissants des pays de l'UE-8 et de l'UE-17, a été levée au printemps 2014. A l'égard de la Bulgarie et la Roumanie, les restrictions découlant du régime transitoire ont été prorogées jusqu'en 2016 (chapitre 8).

En matière d'encouragement de l'intégration, la consolidation de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les responsables du secteur privé s'est poursuivie et de nombreuses mesures ont été lancées ou poursuivies. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cantons sont responsables de la concrétisation des mesures d'intégration couvrant leur territoire, en se fondant sur les programmes d'intégration cantonaux élaborés avec la Confédération.

Le Parlement fédéral a adopté, en juin 2014, la nouvelle loi sur la nationalité, dans le but d'assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques notamment, et pour apporter une simplification et une harmonisation des procédures. La durée minimale du séjour passe de 12 à 10 ans.

Les modifications urgentes de la loi sur l'asile déjà entrées en vigueur ont été confirmées lors d'un vote populaire en juin 2013. Elles portent notamment sur la mise en place de centres spécifiques pour les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui portent sensiblement atteinte au fonctionnement des centres fédéraux. Une phase de test, d'une durée maximale de deux ans, relative à des mesures d'accélération des procédures dans le domaine de l'asile a débuté le 6 janvier 2014 à Zurich. Cette phase de test a pour objectif d'évaluer des procédures d'asile rapides assorties d'une protection juridique étendue.

Le débat politique en matière d'étrangers est actuellement dominé par la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse » adoptée en février 2014 et qui vise à introduire dans la Constitution fédérale un nouveau système d'admission qui repose sur le principe de la préférence nationale et qui limite l'immigration par des plafonds et des contingents. Une nouvelle initiative, dite « ECOPOP » et qui visait à limiter drastiquement l'immigration, a toutefois été massivement rejetée le 30 novembre 2014.

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2013

2.1 Evolution économique en Suisse en 2013

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'OFS, l'économie suisse enregistre une hausse du PIB en 2013 de 1,9% aux prix de l'année précédente (+1,1% en 2012). Compte tenu d'une légère baisse du niveau général des prix, le PIB à prix courants augmente de 1,7%. Le PIB à prix courants en 2013 s'élève désormais à 635 milliards de francs. La demande intérieure finale (consommation finale et investissements) est le principal moteur de la croissance de l'économie suisse en 2013. Par contre, le commerce extérieur ne contribue pas à la croissance en raison de la baisse des exportations de biens (-2,2% à prix constants). Le revenu national brut (RNB) à prix courants enregistre quant à lui une hausse de 4,4%.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les indicateurs trimestriels du baromètre de l'emploi¹ font état d'une croissance de l'emploi de 1,0% au 1^{er} trimestre 2014 par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Aussi bien le secteur secondaire (+0,7%) que le secteur tertiaire (+1,1%) ont à nouveau bénéficié de cette croissance. Le nombre de places vacantes (+7,5%) et l'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi (+0,6%) ont aussi progressé par rapport au 1^{er} trimestre 2013 et les difficultés à recruter du personnel se sont accrues (+0,7%).

Le secteur secondaire enregistre pour la deuxième fois consécutive une légère croissance de l'emploi en comparaison annuelle. L'évolution est légèrement positive pour la première fois depuis le 3^e trimestre 2012 dans la branche « industries manufacturières » (+1'000; +0,3%). Dans la branche « construction », elle est restée positive (+4'000; +1,4%). Dans le secteur tertiaire, la plupart des branches ont enregistré une évolution positive en rythme annuel. La hausse la plus importante a été observée dans la branche « transports et communications » (+7'000; +2,2%). La branche « activités de services financiers et d'assurance » a connu pour la quatrième fois consécutive une baisse de l'emploi en rythme annuel (-500; -0,2%).

Par rapport au même trimestre de l'année précédente, l'indicateur des difficultés de recrutement en personnel qualifié est en légère hausse (30%; +0,7%). Cette évolution a été observée dans le secteur secondaire (35%; +0,2%) comme dans le secteur tertiaire (29%; +0,8%).

Entre 2003 et 2013, la population active occupée a progressé en Suisse de 12,6%. Le nombre de travailleurs à temps partiel a augmenté plus de trois fois plus rapidement que celui des actifs occupés à plein temps (+24,5% contre +7,1%). En comparaison européenne, la Suisse présente la deuxième plus forte proportion d'actifs occupés à temps partiel (36,5%) après les Pays-Bas. C'est ce qui ressort des résultats 2013 de l'enquête suisse sur la population active² réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Les données relatives au nombre d'actifs et de personnes au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

La révision des Comptes nationaux a pour principal objectif d'implémenter le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010)³. Ce dernier se base sur le Système des comptes nationaux des Nations-Unies (SNA 2008) et est donc totalement compatible au niveau international. Réalisée en coordination avec les pays européens, la révision tient compte des résultats les plus récents de la Balance des paiements suisse, qui ont été adaptés aux nouvelles normes du Fond

¹ Source: Baromètre de l'emploi publiée par l'OFS.

² Enquête suisse sur la population active publiée par l'OFS.

³ Source: Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2014.

monétaire international (FMI) en juin 2014, et de la Statistique financière des collectivités publiques. La révision des comptes nationaux suisses permet, ainsi, de maintenir la comparabilité internationale des résultats et de garantir une plus grande cohérence entre les différentes statistiques nationales.

Cette révision a également permis de revoir certaines méthodes de calcul et d'intégrer des nouvelles statistiques de base. Ces dernières sont le résultat des travaux de cohérence et de consistance menés au niveau du système suisse de statistiques économiques. Ces travaux ont notamment eu pour objectif de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en se basant sur des données provenant des registres.

Les changements conceptuels, de méthodes de calcul et des données utilisées ont pour conséquence une hausse du niveau du PIB comprise entre 5% et 6% selon les années considérées sur la période 1995-2012. En 2011, année qui a servi de base pour ancrer les niveaux, la hausse est de 5,7%. Elle s'explique pour environ 62% (+3,5%) par l'adoption des prescriptions du SEC 2010. La comptabilisation des dépenses de recherche et développement en tant qu'investissements joue un rôle majeur dans cet ajustement à la hausse (+3,2%). Les 38% restants sont la conséquence de changements dans les méthodes de calcul et de la prise en compte de nouvelles informations statistiques (résultats révisés de la Balance des paiements, nouvelle Statistique structurelle des entreprises, etc.).

Le PIB à prix courants est souvent utilisé comme grandeur de référence pour le calcul de ratios tels que la quote-part de l'Etat, le déficit public/PIB, la dette publique/PIB, etc. Ces ratios devraient normalement être légèrement corrigés à la baisse, pour autant que les numérateurs n'aient pas été également affectés par la révision.

L'évolution de la croissance à prix constants de la série est affectée modérément par cette hausse. Elle enregistre une augmentation annuelle moyenne de 0,15 points de pourcent entre 1995 et 2012. Cet ajustement à la hausse reflète essentiellement le poids accru des branches les plus dynamiques de l'économie suisse tel qu'il ressort de la nouvelle STATENT (statistique structurelle des entreprises). La prise en compte des dépenses de recherche et développement comme investissements ne joue qu'un rôle marginal. Par conséquent, le sentier de croissance à long terme de l'économie suisse n'est que faiblement affecté par cette révision.

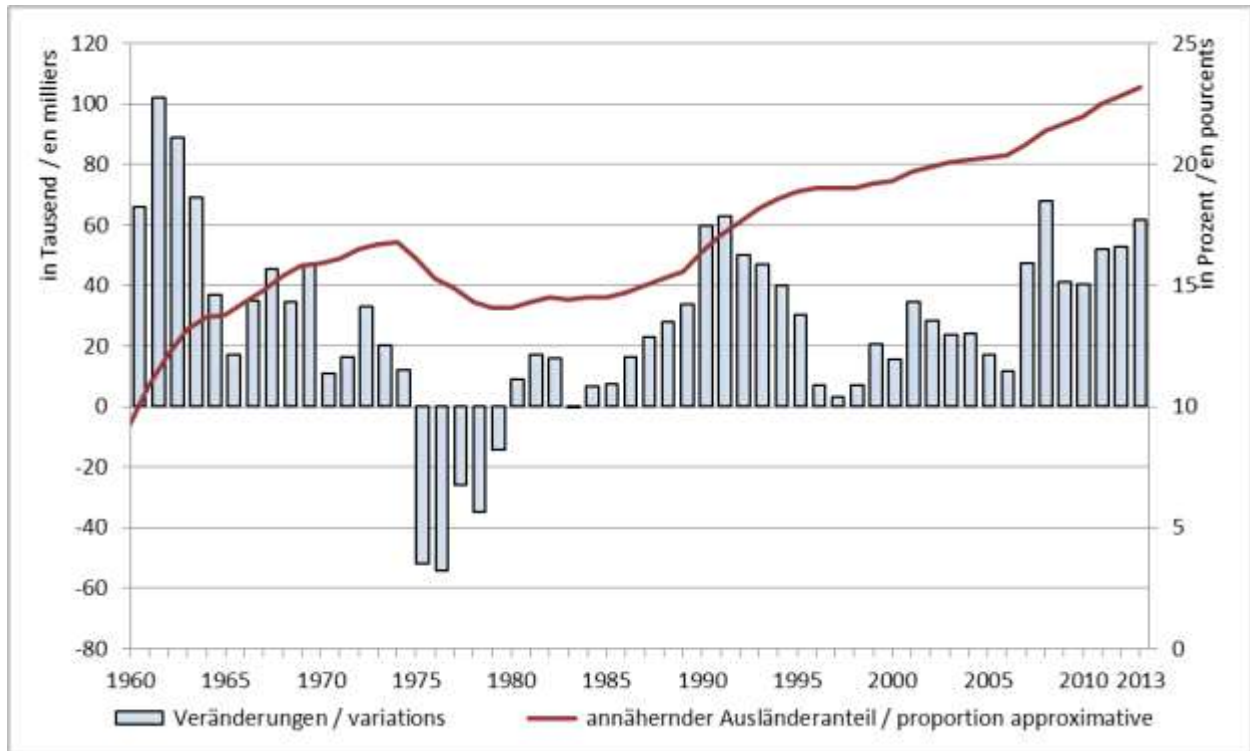
2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère⁴

Fin 2013, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est supérieur à l'année 2012 (+61'570 contre +52'781 en 2012). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'886'630 de personnes à fin décembre 2013. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 22.8% en 2012 à 23.8% en 2013. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de

⁴ La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente de l'ODM. Les deux méthodes de relevés diffèrent en outre. Les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus des registres des habitants des communes. Les données de l'ODM se basent, pour un usage bien défini, sur les autorisations délivrées (données du registre des étrangers).

courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)⁵. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

Graphique 1⁶: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960



Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique – avec un certain retard sur le marché du travail – ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre

⁵ La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

⁶ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

⁷ UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.

circulation des personnes. En 2011, 2012 et 2013, une croissance s'est à nouveau manifestée. Elle est imputable à l'amélioration de la situation économique en Suisse.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2013

Nationalité	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2013
UE-17/AELE								
Croissance	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458	31'205	46'290
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5	3.0	4.1
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880	1'059'085	1'180'973
UE-8⁸								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'265	3'177	5'466
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8	10.3	11.6
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808	33'985	52'554
UE-2⁹								
Croissance	216	241	442	206	435	868	1'292	2'330
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2	17.5	18.1
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398	8'690	15'199
Etats tiers								
Croissance	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657	4'522	7'484
en %	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3	0.7	1.2
Effectif	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111	618'633	637'904
Total								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	41'248	40'196	61'570
en %	2.0	1.6	0.8	3.1	4.3	2.5	2.4	3.4
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197	1'720'393	1'886'630

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidente permanente se justifient par:

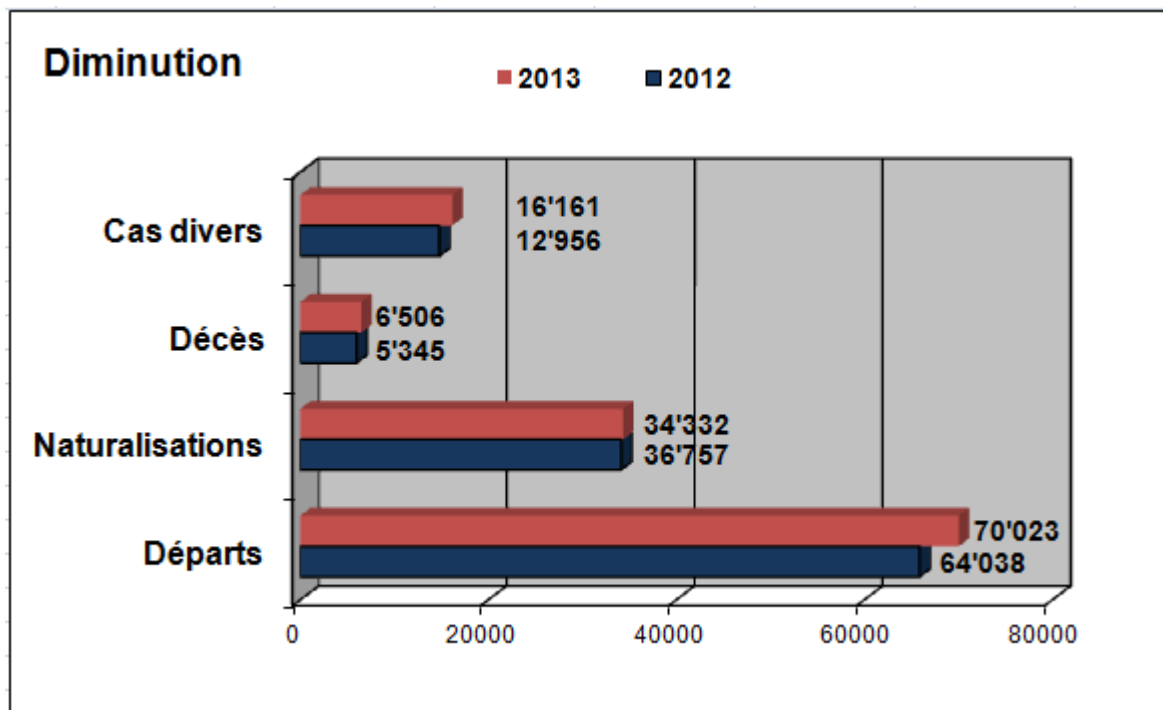
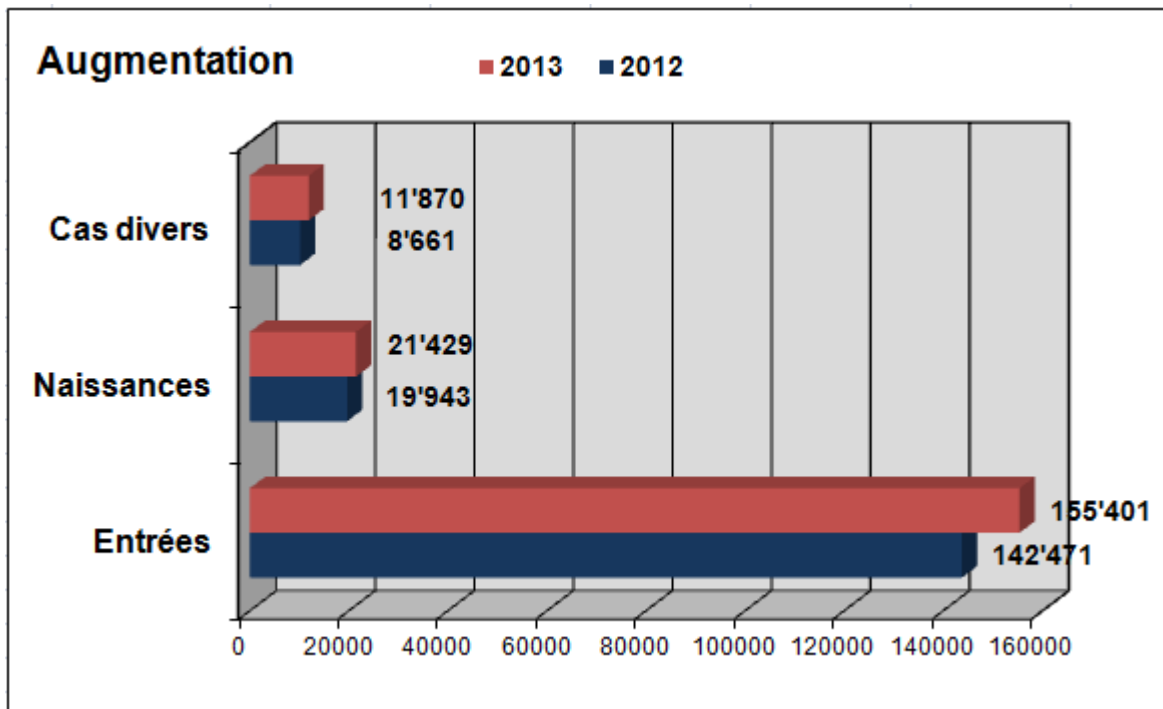
	2013	2012
Total de l'augmentation	188'700	173'580
les entrées dans le pays	155'401	143'783
dont changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère	31'627	28'077
les naissances	21'429	19'645
les cas divers y compris les réactivations	11'870	10'152
Total de la diminution résulte essentiellement¹⁰	127'022	120'736
des départs de Suisse	70'023	65'858
des naturalisations	34'332	34'121
des décès	6'506	5'967
autres diminutions	16'161	14'790

⁸ R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

⁹ Roumanie et Bulgarie.

¹⁰ -108 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2012 et 2013



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2013, 155'401 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 143'783 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a crû par rapport à 2012 (+11'618 soit **+8.1%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères augmentait à 46.3% du total des entrées alors qu'en 2012 elle était de 45.9%.

133'336 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹¹ dont 47.7% étaient des femmes (soit +8'300 au total par rapport à 2012), 2'238 (+1'140) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹² dont 46.7% de femmes et **19'827 (+3'180)** ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois¹³ dont 36.7% de femmes. Ce développement (diminution des entrées de personnes obtenant une autorisation de séjour, augmentation dans le cas des autorisations de courte durée) s'explique partiellement par l'application de la clause de sauvegarde en 2013 pour l'UE-25, avec pour conséquence de compenser la limitation du nombre de permis B par l'octroi de permis L.

Les principales caractéristiques de ces « primo-immigrants » sont exposées ci-dessous¹⁴.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a augmenté pour atteindre à 77'753 personnes (+3'959 par rapport à 2012 soit **+5.4%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2013 pour prendre un emploi étaient 62'646. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2014: les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à août 2014, à 39'770. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 18'865 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2013. Une tendance à la baisse s'observe en 2014 après 8 mois (janvier à août 2014), 11'594 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution croissante est en revanche constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Grèce**. Au total en 2013, 11'302 personnes actives provenant du Portugal sont entrées en Suisse,

¹¹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

¹² Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹³ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée \geq 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

¹⁴ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables « primo-immigrants ».

10'776 d'Italie, 5'519 d'Espagne et 897 de Grèce. S'agissant de ces pays, la tendance à la hausse se poursuit en 2014, ainsi que le montrent les chiffres de l'immigration de personnes actives de janvier à août 2014 (Italie: 7'618; Portugal: 6'198; Espagne: 3'318; Grèce: 510).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 est également en hausse. En 2013, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 5'740. Après huit mois (janvier à août 2014), une nouvelle hausse se dessine, avec l'entrée de 7'144 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2013, 51'729 travailleurs étrangers (66.5%) et 26'024 travailleuses étrangères (33.5%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 90.8% des flux de personnes actives avec 70'582 travailleurs admis en 2013.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

77'648 ressortissants étrangers (49.9% du total) sont initialement entrés en Suisse en 2013 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative. Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 50'050 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial avec une prépondérance féminine de 63.2%; 32.2% (31.6% en 2012) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu une autorisation de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial, dont le 5.9% (9'132 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec un conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel étaient en 2013 de 16'910 personnes (10.9% du total).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2013 (approximation, bilan annuel)

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2013 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	50'050 32.2%	30'082 60.1%	19'968 39.9%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	11'338 7.3%	7'419 65.4%	3'919 34.6%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	63'059 40.6%	62'664 99.4%	395 0.6%
Etrangers sans activité lucrative	7'104 4.6%	6'346 89.3%	758 10.7%
Formation et perfectionnement professionnel	16'910 10.9%	7'991 47.3%	8'919 52.7%
Retour en Suisse	100 0.0%	48 48.0%	52 52.0%
Réfugiés reconnus	2'311 1.5%	-	2'311 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	2'837 1.8%	87 3.1%	2'750 96.9%
Autres entrées en Suisse	1'692 1.1%	516 30.5%	1'176 69.5%
<i>Total</i>	<i>155'401</i> <i>100%</i>	<i>115'153</i> <i>74.1%</i>	<i>40'248</i> <i>25.9%</i>

Le tableau 2 ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 et à l'UE-8 en mai 2011 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent¹⁵ constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **40.6% des immigrants** (63'059 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (32.2% soit 50'050 personnes en 2013 contre 45'379 personnes en 2012, +4'671 personnes).

2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2013, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (114'069 immigrants soit le 73.4% du total)** est, pour la neuvième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (41'332 immigrants)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 155'401 nouveaux immigrés, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 26'640 personnes ou 17.1% contre 27'123 personnes ou 18.9% en 2012 (-483). 71.3% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.5% au titre du regroupement familial.

¹⁵ Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

Suivent les Portugais (19'925 ou 12.8% contre 18'577 ou 12.9% en 2012, +1'348). 55.2% ont été admis en qualité de personne active et 35.8% ont immigré pour des motifs de regroupement familial. En troisième place viennent les ressortissants italiens (17'475 ou 11.2% contre 9.5% en 2012, +3'851; 60.8% ont été admis en qualité de personne active et 24.5% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'731 ou 1.1% contre 1.2% en 2012) restent stable (+73; 70.9% au titre du regroupement familial, 3.8% en qualité de personne active). L'immigration des Français (13'463 ou 8.7% contre 7.9% en 2012, +2'081) a augmenté par rapport à 2012.

Les ressortissants turcs avec 1'659 (+22) personnes ont immigré dans 63.1% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'659 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2013 (1'328 en 2012) dont 91.4% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001

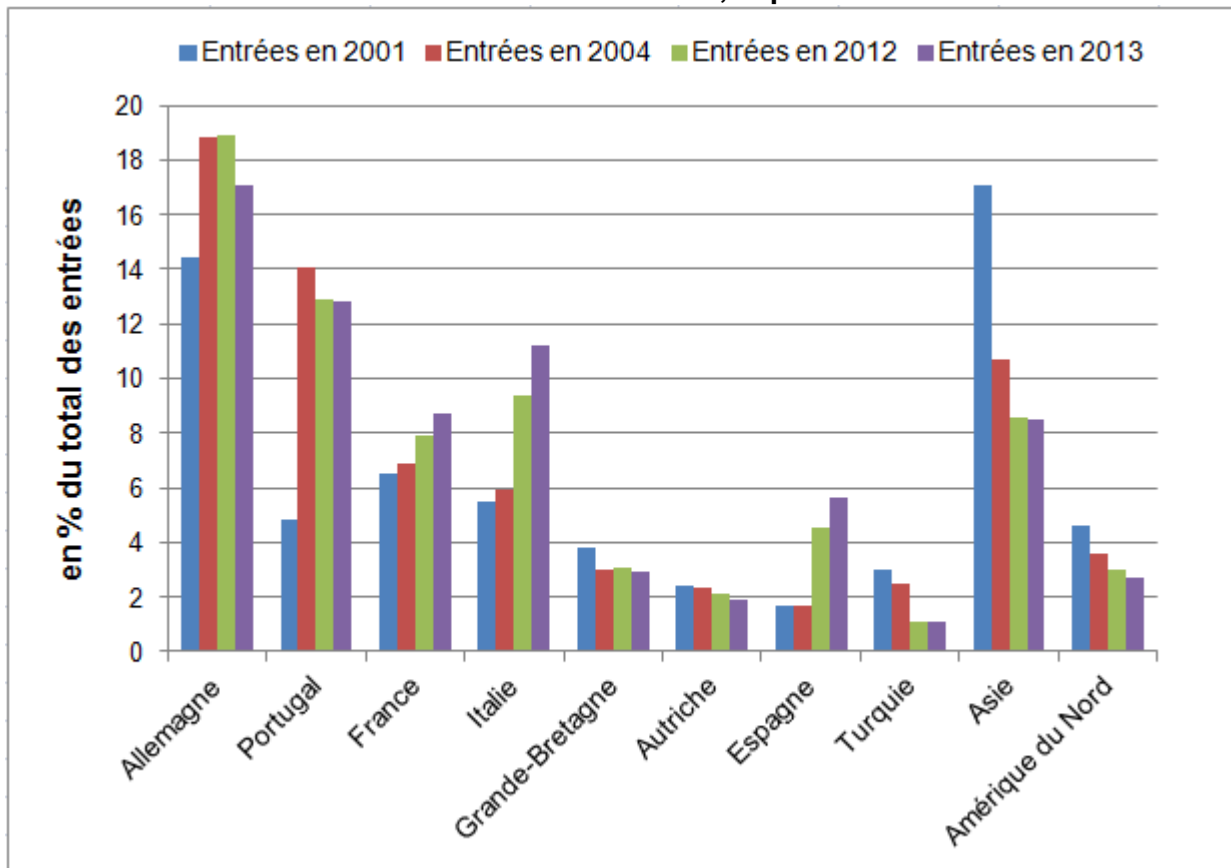


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2012	2013
Europe	60'642	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	115'735	126'032
UE-27 /AELE ¹⁶	44'254	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	104'011	114'069
Afrique	4'987	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	5'543	6'154
Amérique du Nord	4'523	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	4'378	4'210
Amérique centrale	1'471	1'713	1'416	1'383	1'368	1'543	1'390	1'412	1'454
Amérique du Sud	3'566	4'222	3'891	3'866	4'362	4'739	4'535	3'704	3'653
Asie	11'466	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	12'355	13'197
Océanie	768	694	541	582	689	755	624	584	580
Total	87'448	101'876	96'270	102'357	139'685	157'271	132'444	143'783	155'401

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (75.6% ou 58'753 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (17'588 ou 22.6% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (+1'337). La restauration (10'368 ou 13.3% du total des flux, +565 par rapport à 2012), le commerce¹⁷ (7'783, 10.0% du total des flux, +147 par rapport à 2012), et également le domaine de la santé (4'990, 6.4%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.5% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'968 ou -125% par rapport à 2012). 17'032 migrants ou 22.9% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus haut que celui de l'année précédente (+698 personnes).

En 2013, 16'146 ressortissants de l'UE-27/AELE (22.9%) ont occupé un emploi dans le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises. 13.7% (9'648) des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2013 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.4% (6'642) dans l'industrie du bâtiment. 18.3% (2'066) des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2013 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment et 18.2% (2'053) dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (4'416 ; 23.4%), santé (2'333 ; 12.4%) et la restauration et l'hôtellerie à hauteur de 11.0% (2'083). Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.

¹⁶ A partir de 2007, on parle d'UE-27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

¹⁷ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

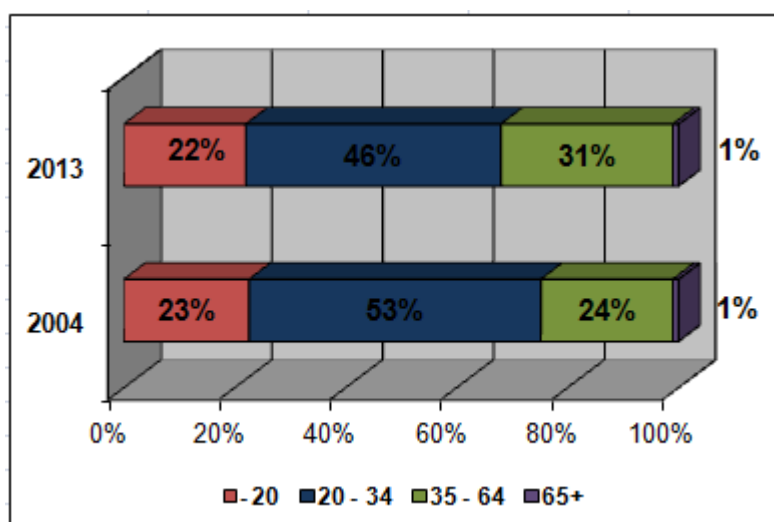
En 2013, 114'069 personnes provenant des pays de l'UE-27/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 61.8% (70'582) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (75.5%). Près de 22.8% de la population résidente permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.7% dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 69.9% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 20.4% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (9.7%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1^{er} juin 2009, la majeure partie des immigrés exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (80.1%), près de 9.6% des immigrés ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 10.3% dans l'agriculture (2012: 12.5%).

2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»

La ventilation par classe d'âge des «primo-immigrants» montre qu'en 2013, 71'354 ressortissants étrangers, soit 45.9% de l'ensemble des entrées en Suisse (49.4% en 2012), étaient âgés de 20 à 34 ans; 22.1% ou 34'339 étaient des jeunes de moins de 20 ans (19.5% en 2012) tandis que 30.8% des immigrants, soit 47'958 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 30.0% en 2012. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.1% avec 1'750 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

Graphique 4: Répartition des «primo-immigrants» par classe d'âge en 2004 et 2013



2.4 Les départs de ressortissants étrangers¹⁸

En 2013, **70'023 étrangers** (65'858 en 2012) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de **4'165** unités par rapport à 2012. Pendant les années 80, la courbe des départs

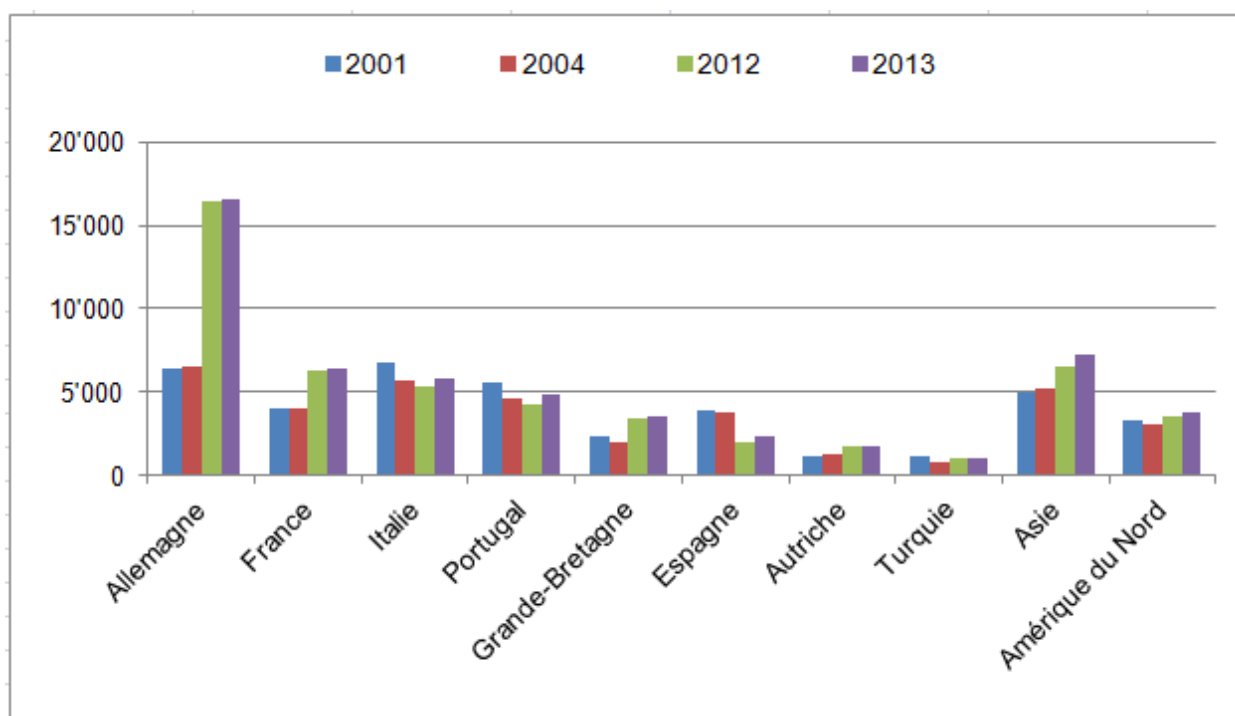
¹⁸ Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 2.

était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2011, 2012 et 2013, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 8.5% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 71.6% étaient titulaires d'une autorisation durable et 19.9% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2013, le 71.3% (49'955) des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (71.3% en 2012). 16'590 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 23.7% des émigrants contre 25.0% en 2012), ils ont été imités par 6'428 Français (9.2%), 5'828 Italiens (8.3%), 4'851 Portugais (6.9%) et de 3'560 personnes de Grande-Bretagne (5.1%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 7'290 personnes (10.4%), d'Amérique du Nord avec 3'768 émigrants (5.4%), de la Turquie avec 1'071 (1.5%) et de la Serbie, avec 880 émigrants (1.3%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

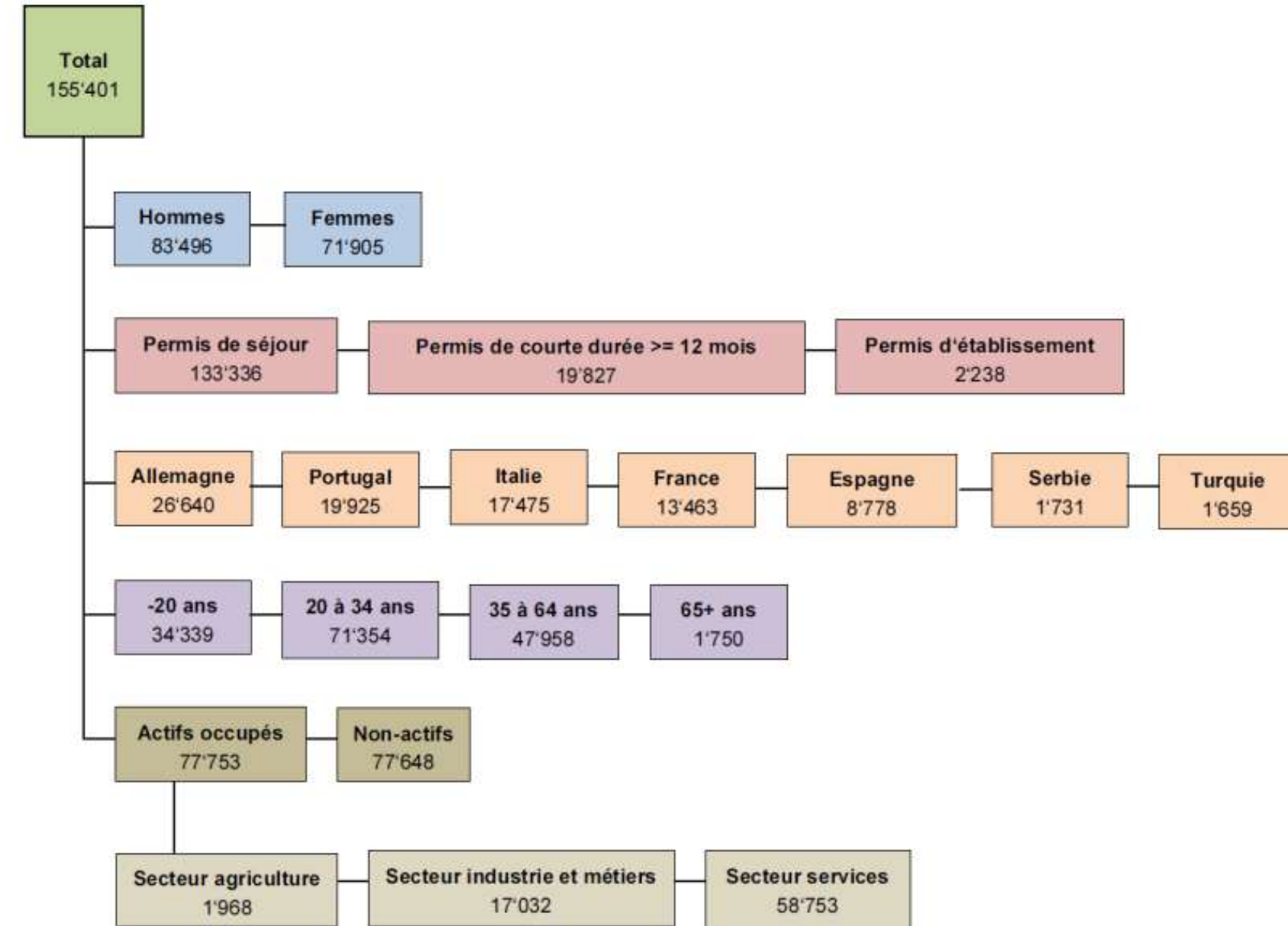
En 2013, 38'513 hommes – soit 55% du total des départs – et 31'510 femmes (45%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 29'611 départs constatés, soit 42.3 % du total des départs. 12'743 ou 18.2% avaient moins de 20 ans et 25'178, soit 35.9 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.6% des personnes, soit 2'491, ayant quitté le pays en 2013, avaient plus de 65 ans.

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138 et en 2012 à 73'287. En 2013 le solde migratoire a augmenté avec 81'087 personnes.

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2013 (source: ODM, registre des étrangers Symbic)



Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2013

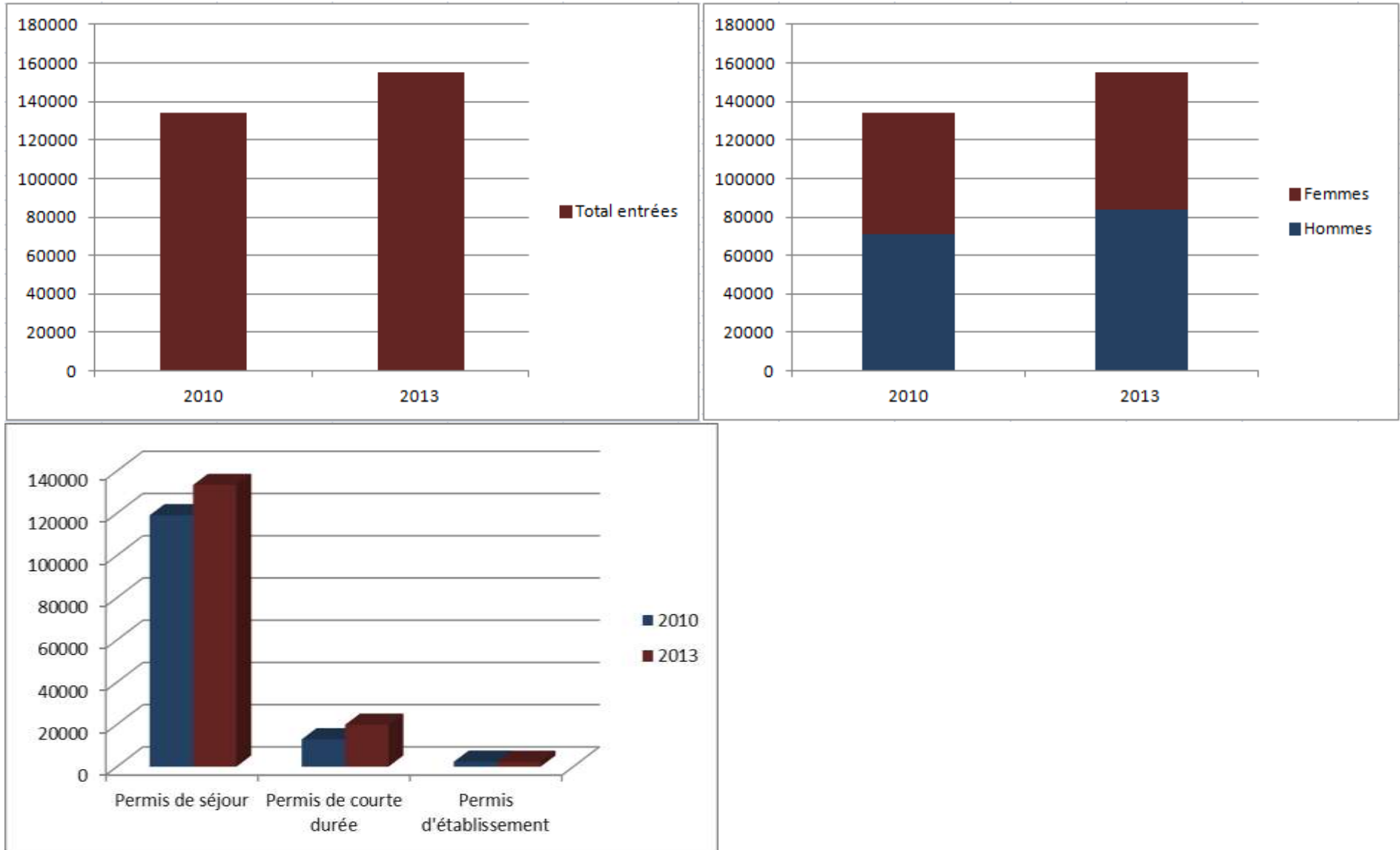
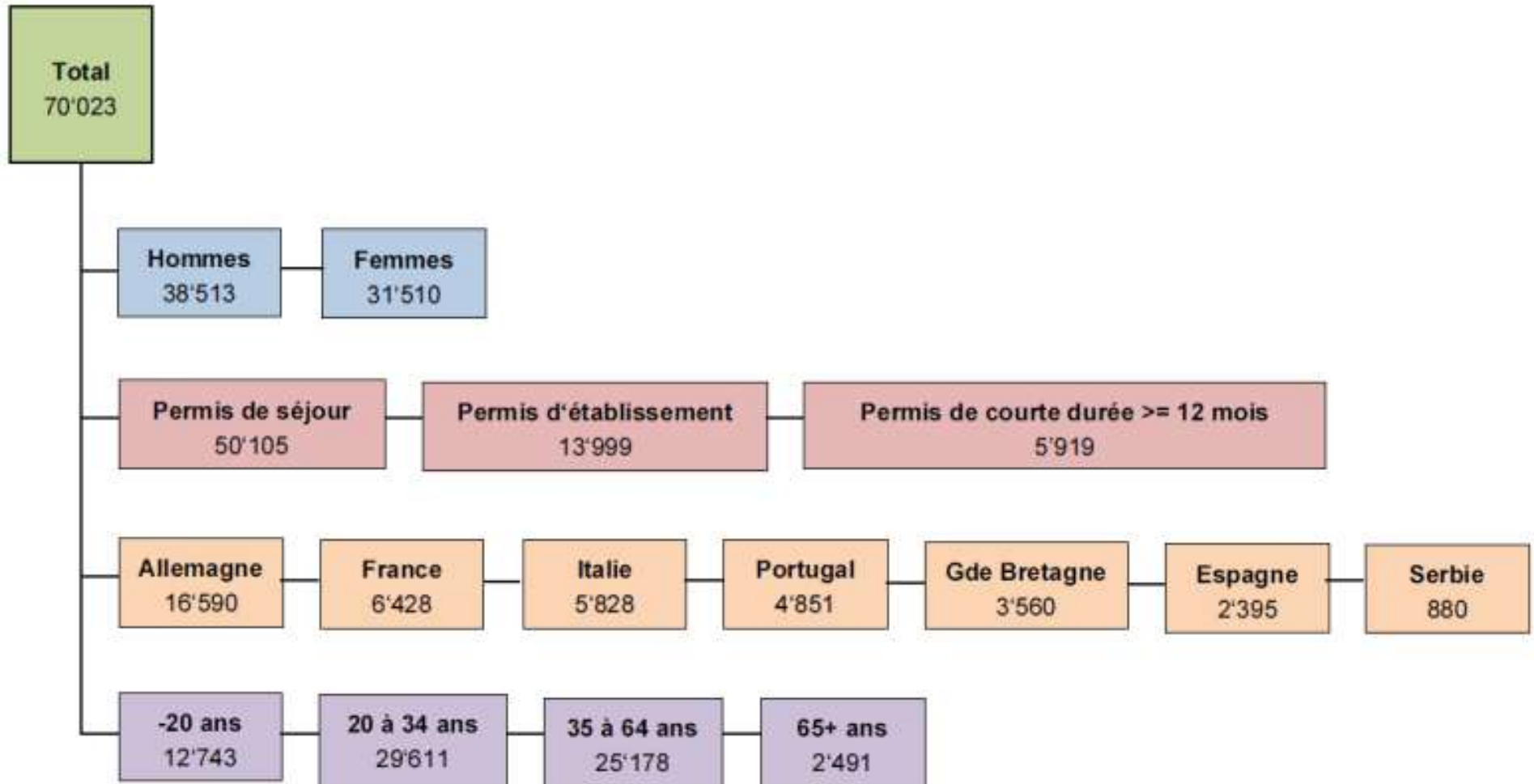
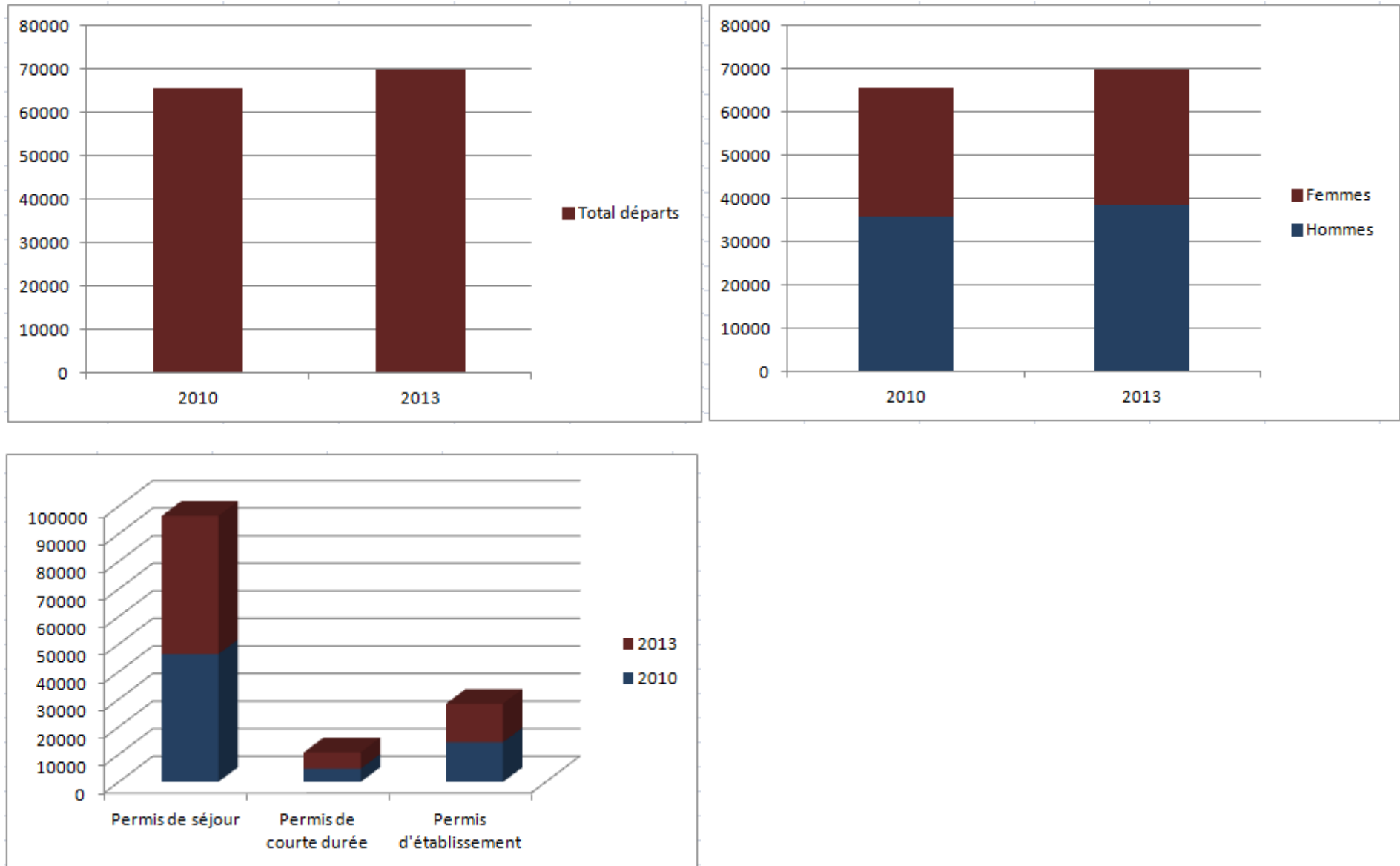


Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2013 (source: ODM, registre des étrangers Symbic)



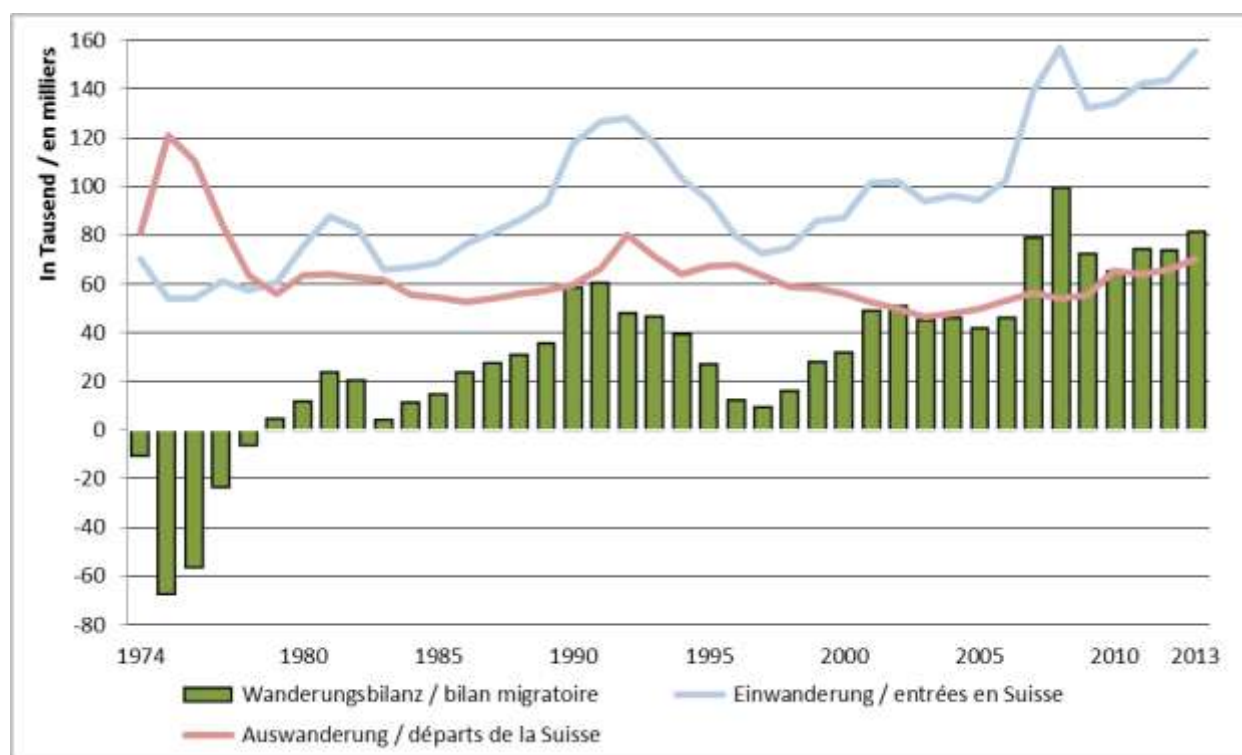
Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2013



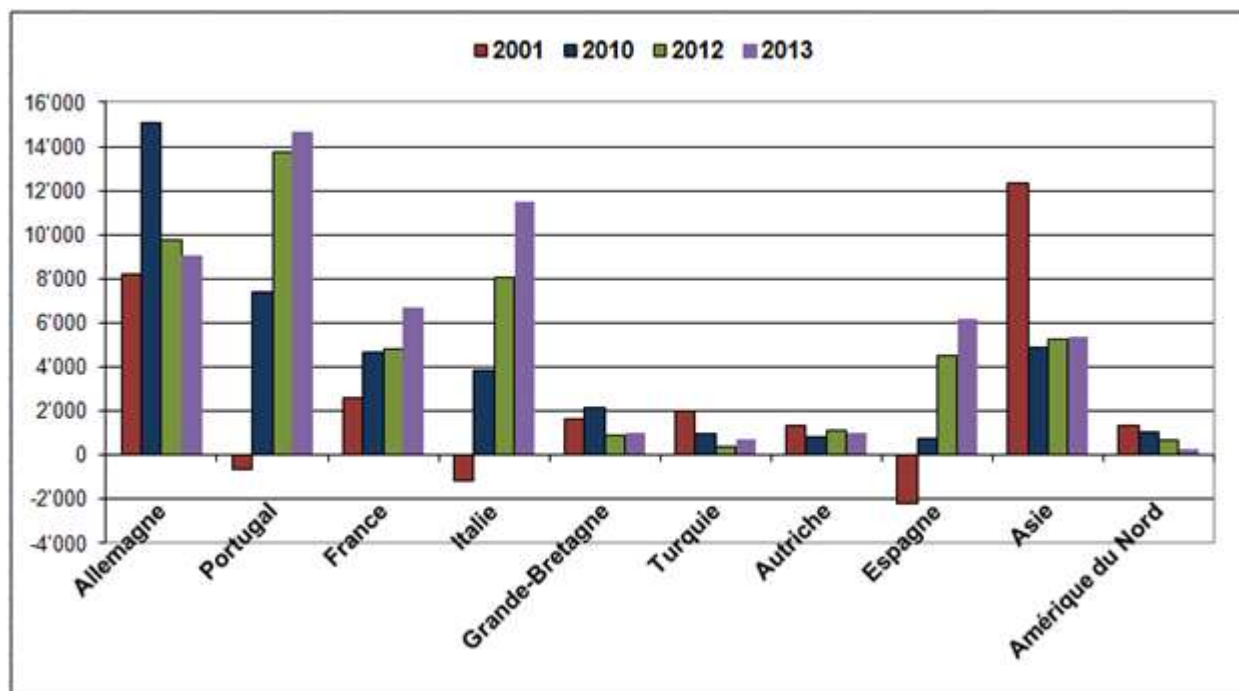
Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à +68'519 en 2013 (+ 54'451 en 2012 ; +41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 84.5% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (74.3% en 2012 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

Alors que le solde migratoire le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à +13'746 pour le Portugal. En 2013 le bilan migratoire pour les portugais était de +14'636 personnes. Les ressortissants portugais sont suivis par les Italiens (+11'464). La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011, 2012 et 2013 du fait de la crise économique. Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution ; en 2013 le solde migratoire pour les Allemands était de +9'066 personnes. Les ressortissants allemands sont suivis par les Français (+6'719) et les Espagnols (+6'198). L'immigration en provenance des pays de l'UE-8 est en constante augmentation en raison de l'introduction de la libre circulation complète.

Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire



Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001



2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1^{er} juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2013, 122'880¹⁹ personnes de cette catégorie (105'512 en 2012, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 105'021 (90'127 en 2012, 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (85.5% en 2013, 82.4% en 2010, 82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

¹⁹ Depuis le 1^{er} juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 71.6% ou 87'949 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois²⁰,
- 16.6% ou 20'349 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²¹,
- 8.6% ou 10'601 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois²²,
- 2.6% ou 3'141 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 82.9% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 87.2% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (23'162) du Portugal (17'755), suivis de 9'821 Italiens et 7'983 Polonais.

Marché du travail Parmi les 105'021 personnes actives, 34'807 personnes ou le 33.2% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 74.0%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (27'129), l'informatique/conseil aux entreprises (22'618).

A titre de comparaison, 8.3% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 17.6% dans le secteur industrie et métiers (surtout l'industrie du bâtiment : 9'283). Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à un an est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2013, 31'627 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+3'550 par rapport à 2012; -16'882 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 155'401 entrées en Suisse.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

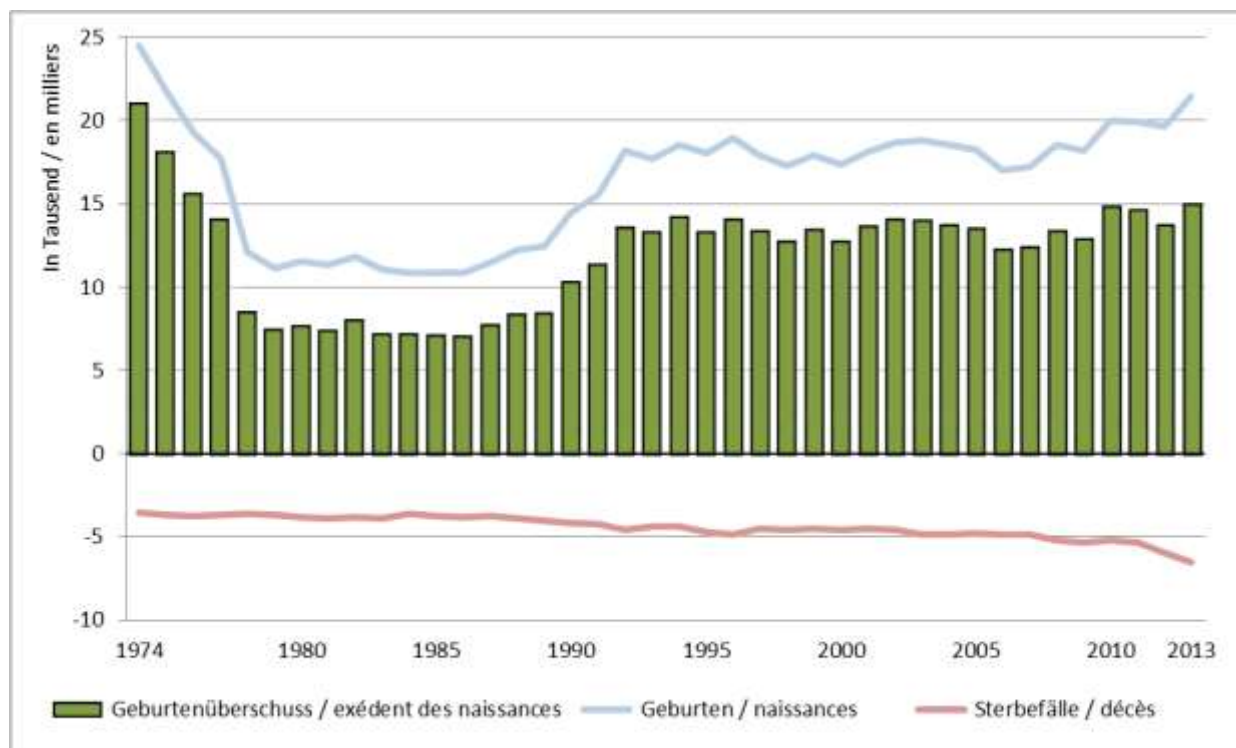
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2013, 21'429 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 19'645 en 2012, soit une augmentation de 1'784 unités. Entre-temps, 6'506 décès ont été recensés, soit 539 de plus qu'en 2012. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 14'923 unités, une augmentation de 1'245 par rapport à 2012.

²⁰ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²¹ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

²² Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2013

En 2013, 34'332 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (25'249 ou 73,5%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (8'600 ou 25,1%), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (266), et les enfants adoptés (211).

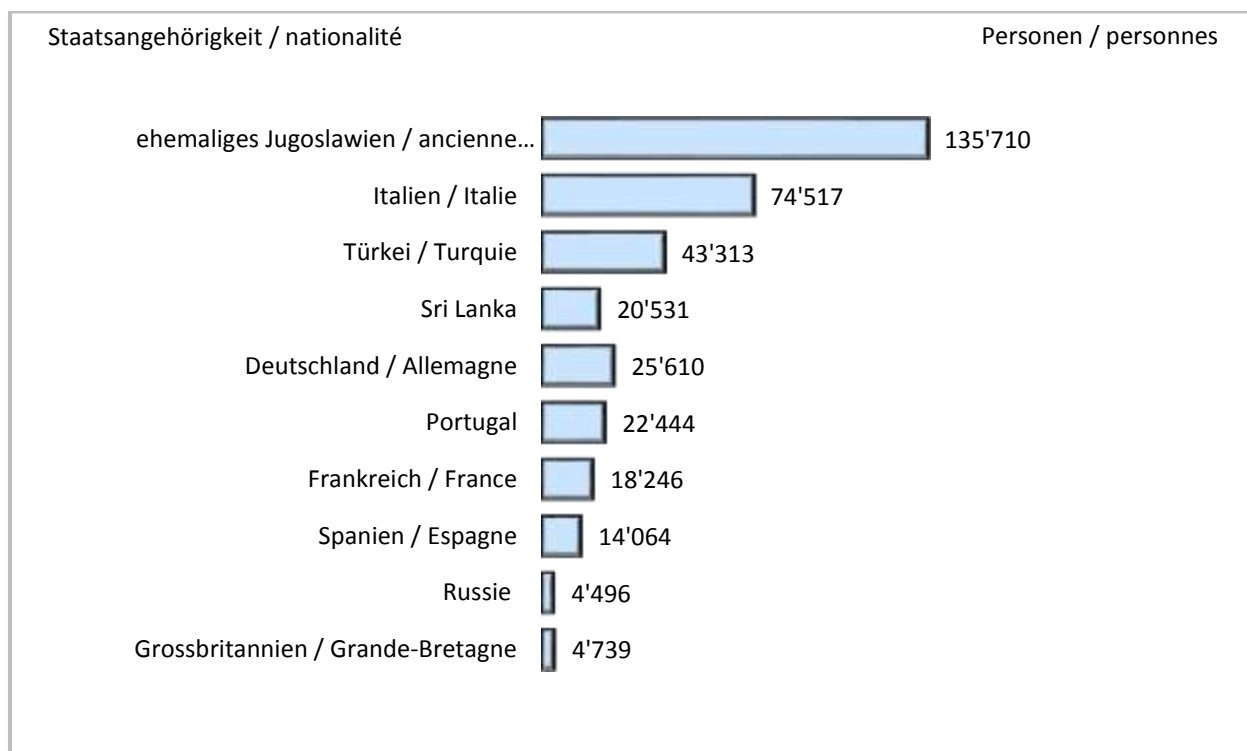
2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2013 proviennent des pays de l'UE-28 et AELE: (16'595

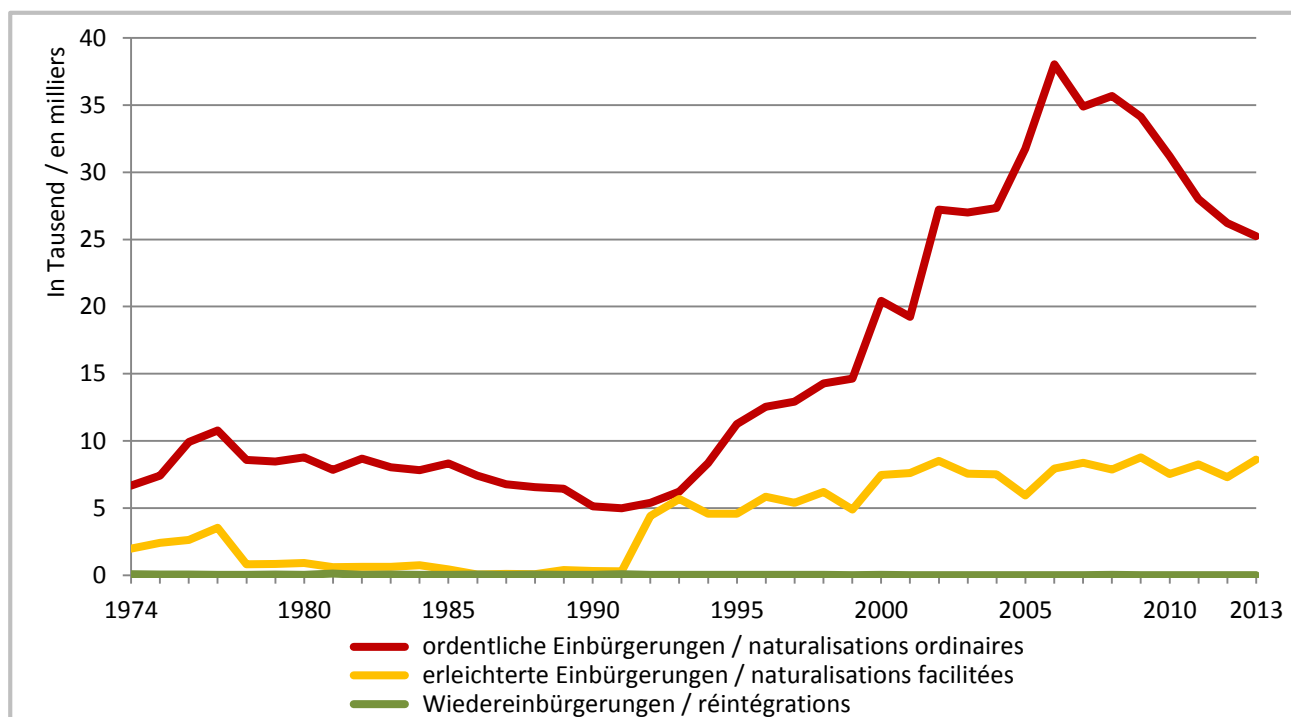
personnes, 48,3% du total) ou d'autres pays européens (10'057, 29,3% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (3'073), d'Afrique (2'386) et d'Amérique (2'126, dont 1'175 d'Amérique du Sud).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de l'Italie (4'401). Suivent les ressortissants de l'Allemagne (3'835), du Kosovo (2'646), de la Serbie (2'562), du Portugal (2'201), de la Turquie (1'628), de la France (1'580), de la Macédoine (1'272), de la Bosnie-Herzégovine (1'173), de la Croatie (1'126) et de l'Espagne (1'054). Ces pays représentent le 68,4% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses, de 1999 à 2013



Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 – 2013



Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 10'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 34'000 en 2012. Un pic a été atteint en 2006 avec 46'000 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations est en baisse.

La forte augmentation des demandes enregistrées au cours des dernières années a plusieurs origines:

- Environ 900'000 étrangers vivant en Suisse remplissent actuellement la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;
- Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;
- Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1^{er} janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;
- Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

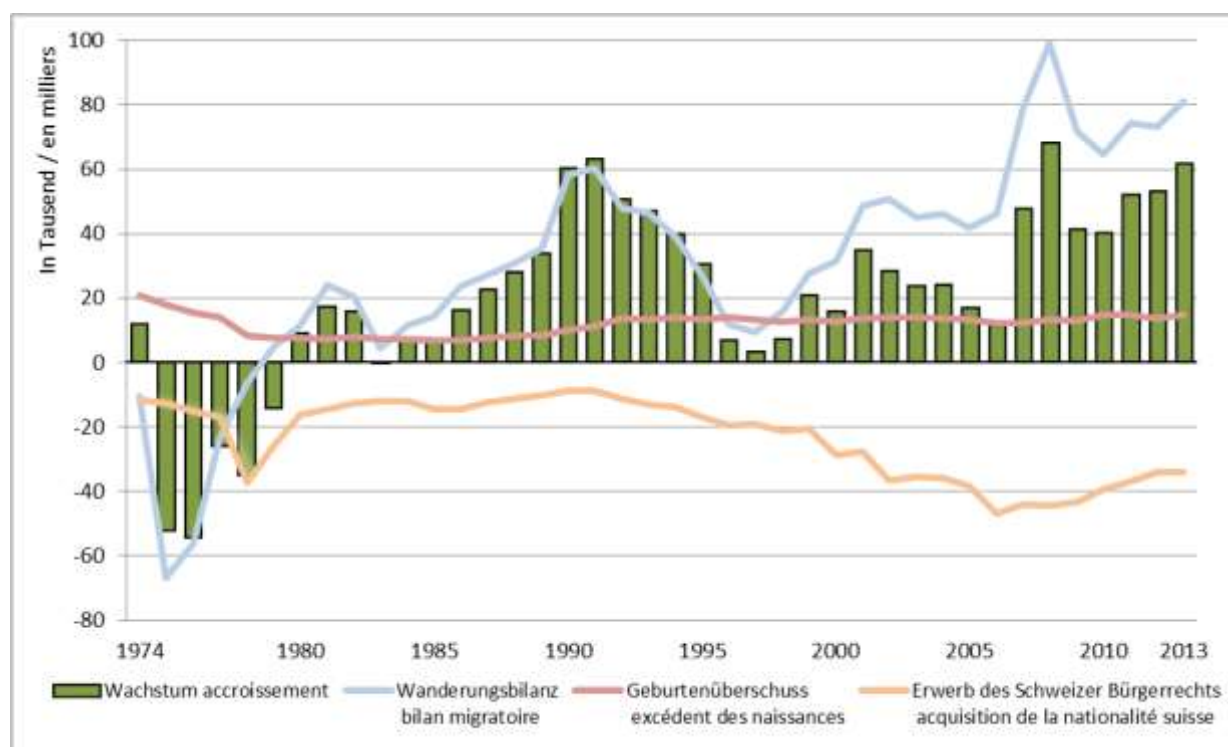
Considérés dans leur ensemble, les 33'525 changements de nationalité dont il est ici question représentent 1,8% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2012, ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

2.10 Accroissement de la population étrangère

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009, 2012 et 2013

<i>Bilan annuel</i>	2009	2012	2013
Entrées en Suisse	132'444	143'783	155'401
Autres augmentations	9'595	10'152	11'870
Départs de la Suisse	-55'238	-65'858	-70'023
Autres diminutions	-14'889	-14'790	-16'161
Bilan migratoire	71'912	73'287	81'087
Naissances	18'213	19'645	21'429
Décès	-5'365	-5'967	-6'506
Excédents de naissance	12'848	13'678	14'923
Acquisition de la nationalité suisse	-43'440	-34'121	-34'332
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-63	-108
Accroissement de la population étrangère	41'248	52'781	61'570

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974



3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

3.1 Situation en 2014 (trois premiers trimestres)

Si l'année 2013 a connu une certaine détente du point de vue du nombre de demandes d'asile déposées, 2014 connaît une recrudescence du nombre de requêtes. Durant les trois premiers trimestres, on a dénombré 18'103 demandes d'asile (contre 15'886 durant la même période en 2013), soit une augmentation de 2'217 demande (+14%).

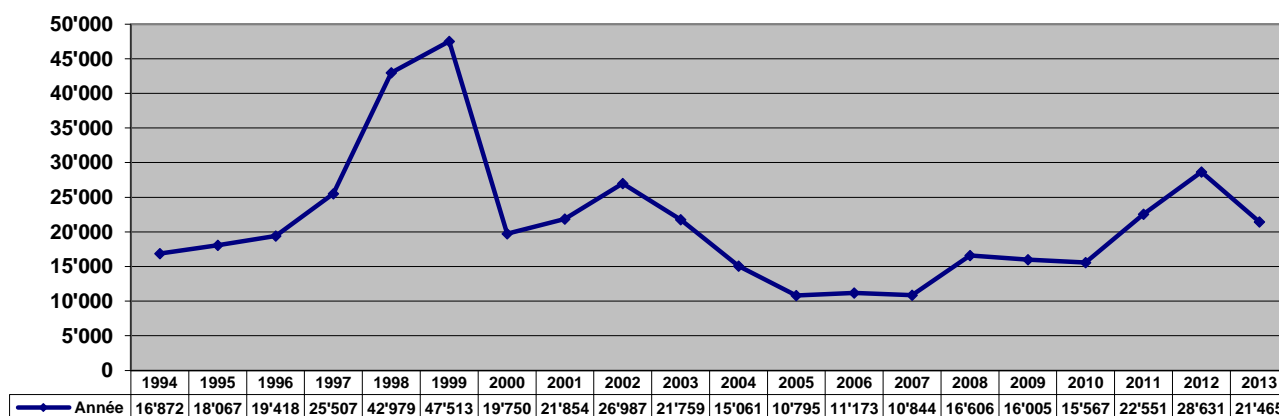
Les trois principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse sont l'**Erythrée** (5'721 demandes de janvier à septembre 2014, soit une hausse de 209% par rapport à la même période de 2013), la **Syrie** (3'059 demandes, en hausse de 207%) et le **Sri Lanka** (845 demandes, +142%).

Figurent également parmi les principaux pays de provenance la **Somalie** avec 687 demandes, le **Nigéria** avec 667 demandes et l'Afghanistan, avec 485 demandes.

3.2 Demandes d'asile en 2013 et pays de provenance

Durant l'année 2013, 21'465 personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit 7'166 de moins qu'en 2012 (- 25,0 %), voir graphe ci-dessous).

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



En 2013 le nombre de demandes d'asile enregistrées en Europe a augmenté de 351'000 en 2012 à environ 447'000 en 2013 (+27,4 %). La part des demandes déposées en Suisse ne représente donc plus que 4,8% du total des demandes en Europe en 2013, contre 8,2 % en 2012. Cette proportion se situe dans la moyenne des années 2004 à 2007 (entre 4,1 et 4,9%). Avec 2,7 demandes pour 1000 habitants, la Suisse continue cependant d'accueillir davantage de requérants d'asile que la moyenne des pays européens. Seules Malte et la Suède affichent un taux plus élevé.

Ce recul tient principalement au fait que l'Office fédéral des migrations (ODM) a traité en priorité et rapidement les demandes déposées par des personnes provenant de pays pour lesquels les taux de reconnaissance sont faibles. L'attrait de la Suisse pour cette catégorie de personnes a ainsi nettement diminué. Simultanément, la pratique d'autres pays européens en matière d'asile a contribué à la diminution du nombre de demandes déposées en Suisse. Il faut mentionner en particulier les prestations sociales relativement élevées dont bénéficient les requérants d'asile en Allemagne et la pratique généreuse de la Suède concernant l'accueil de réfugiés syriens.

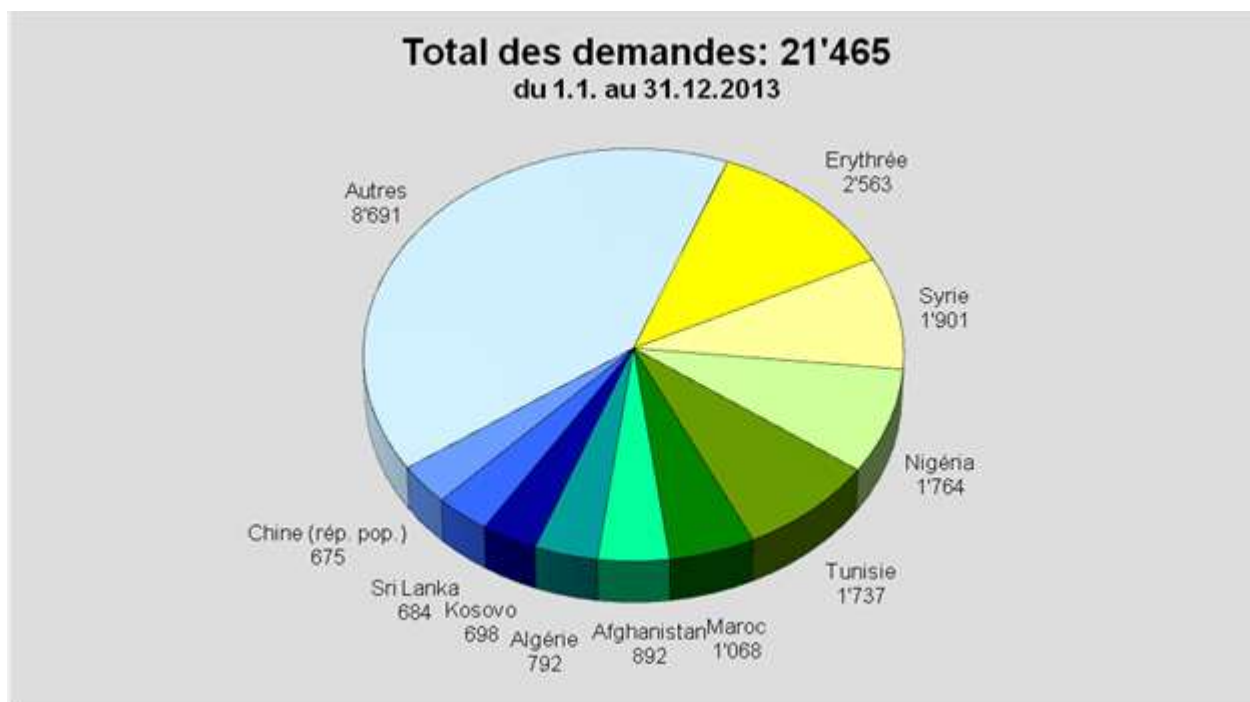
Le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2013 était l'Érythrée, avec 2'563 demandes, soit 1'844 demandes de moins que l'année précédente (-41,8 %). Pour 791 de ces demandes, il s'agit de naissances (30,9 %). En 2013, pour la première fois depuis 2005, la Suisse n'est plus parmi les trois premiers pays de destination des requérants d'asile érythréens en Europe.

Le deuxième pays de provenance était la Syrie, avec 1901 demandes (+ 672 ou + 54,7 %). Le nombre élevé de requérants d'asile syriens s'explique par la guerre civile qui s'est poursuivie dans ce pays et qui a entraîné un exode important. Les troisième et quatrième pays de provenance étaient le Nigeria, avec 1'764 demandes (-982, -35,8 %) et la Tunisie, avec 1'737 demandes (-502, -22,4 %). Le recul du nombre de demandes déposées par des Nigériens et des Tunisiens est dû principalement au traitement prioritaire des demandes de ressortissants de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible. Le cinquième pays était le Maroc, avec 1'068 demandes (+137, +14,7 %), suivi par l'Afghanistan, avec 892 demandes (-494, -35,6%), l'Algérie, avec 792 demandes (+30, +3,9 %), le Kosovo, avec 698 demandes (+119, +20,6 %), le Sri Lanka, avec 684 demandes (+190, + 38,5 %) et la Chine, avec 675 demandes (-133, -16,5 %).

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2012	Demandes d'asile 2013	% du total
Erythrée	4'407	2'563	11.9
Syrie	1'229	1'901	8.9
Nigéria	2'746	1'764	8.2
Tunisie	2'239	1'737	8.1
Maroc	931	1'068	5.0
Afghanistan	1'386	892	4.2
Algérie	762	792	3.7
Kosovo	579	698	3.3
Sri Lanka	494	684	3.2
Chine (Rép. pop)	808	675	3.1
Autres	13'050	8'691	40.5
Total	28'631	21'465	100.0

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2013



3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2013, 23'966 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 975 (-3.9%) de moins que durant l'exercice précédent.

L'asile a été octroyé à 3'167 personnes (2'507 en 2012), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 15.4% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non-entrée en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 21.0% en 2011 et de 11.7% en 2012. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2013, le taux correspondant s'élève à 67.9% (1'883 personnes) pour l'Erythrée et à 27% (184 personnes) pour la Somalie. Il est de 33.3% (181 personnes) pour la Turquie et de 17.7% (162 personnes) pour la Syrie. Enfin, le taux est de 20% (150 personnes) pour le Sri Lanka, de 9.2% (92 personnes) pour l'Afghanistan et de 21.4% (92 personnes) pour l'Irak.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile sont frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non-entrée en matière a été rendue pour 10'997 demandes (14'008 en 2012). 6'404 décisions négatives ont été rendues (4'928 en 2012) et on a procédé à 3'398 retraits ou radiations (3'498 en 2012). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2012 et 2013

	2012	2013	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	2'507	3'167	660	26.3
<i>Taux de reconnaissance (%)</i>	11.7	15.4	-	-
Décisions négatives ²³	4'928	6'404	1'476	30.0
Décisions de non-entrée en matière	14'008	10'997	-3'011	-21.5
Retraits / radiations	3'498	3'398	-100	-2.9
Total	24'941	23'966	-975	-3.9
Cas en suspens	18'979	18'097	-882	-4.6

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2013, 9'820 personnes (7'148 en 2012) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

2'900 personnes ont obtenu l'asile (dont 2'303 par regroupement familial) et 3'432 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Afghanistan (627 personnes) et la Syrie (577).

Durant la même période, 3'488 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 2'083 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'405 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

3.3.2 Réglementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Durant l'année 2013, 4'922 (6'312 en 2012) départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 3'520 (3'457 en 2012) rapatriements dans le pays d'origine, 165 (176 en 2012) retours dans un Etat tiers ainsi que 6'821 (6'964 en 2012) départs non contrôlés. 4'067 (4'404 en 2012) personnes ont été rapatriées dans un Etat Dublin et l'on comptabilise 2'075 (1'948 en 2012) autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublet ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

²³ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

3.4 Départs

En 2013, 4'922 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 6'312 en 2012 (-22 %). Ce recul s'explique notamment par le nombre de demandes d'asile en nette diminution en 2013 par rapport à l'année précédente, en particulier pour les ressortissants de pays d'Europe exemptés de l'obligation de visa tels que la Serbie, la Macédoine et la Bosnie-et-Herzégovine. En 2013, 3'685 personnes ont par ailleurs été rapatriées vers leur pays d'origine ou vers un Etat tiers (2012 : 3'633). 4'067 personnes ont été transférées vers un Etat Dublin (2012 : 4'404). 6'821 personnes (2012 : 6'964) sont enregistrées comme ayant quitté la Suisse sans annoncer leur départ aux autorités. Leur lieu de séjour est inconnu.

3.4.1 Aide au retour

En 2013, on dénombre 3478 personnes à être retournées dans leur pays de provenance avec l'appui de l'aide au retour. Accessible à tous les requérants d'asile et à certains groupes de personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour est proposée dans les services-conseils cantonaux en vue du retour, ainsi que dans les CEP (Centres d'enregistrement et de procédure) de la Confédération. Elle comprend toutes prestations financières, matérielles et médicales.

En 2013, le montant moyen perçu par bénéficiaire s'est élevé à 2400 francs environ. L'aide au retour a été accordée à des personnes en provenance de plus de 60 pays. La plupart d'entre elles venaient de Tunisie (662), du Nigéria (310), du Kosovo (219), de Géorgie (192) ou de Gambie (150). Les projets d'aide complémentaire les plus prisés sont depuis des années les projets agricoles (culture des champs, élevage), les petites affaires (kiosques), les entreprises de transport (taxis) et les restaurants (bars). En 2013, une organisation partenaire mandatée par l'ODM a procédé à une estimation qui a permis d'établir que, neuf mois après leur retour, deux tiers des projets entrepris avaient été mis en œuvre et permettaient aux personnes de retour au pays de subvenir au moins en partie à leurs besoins.

3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

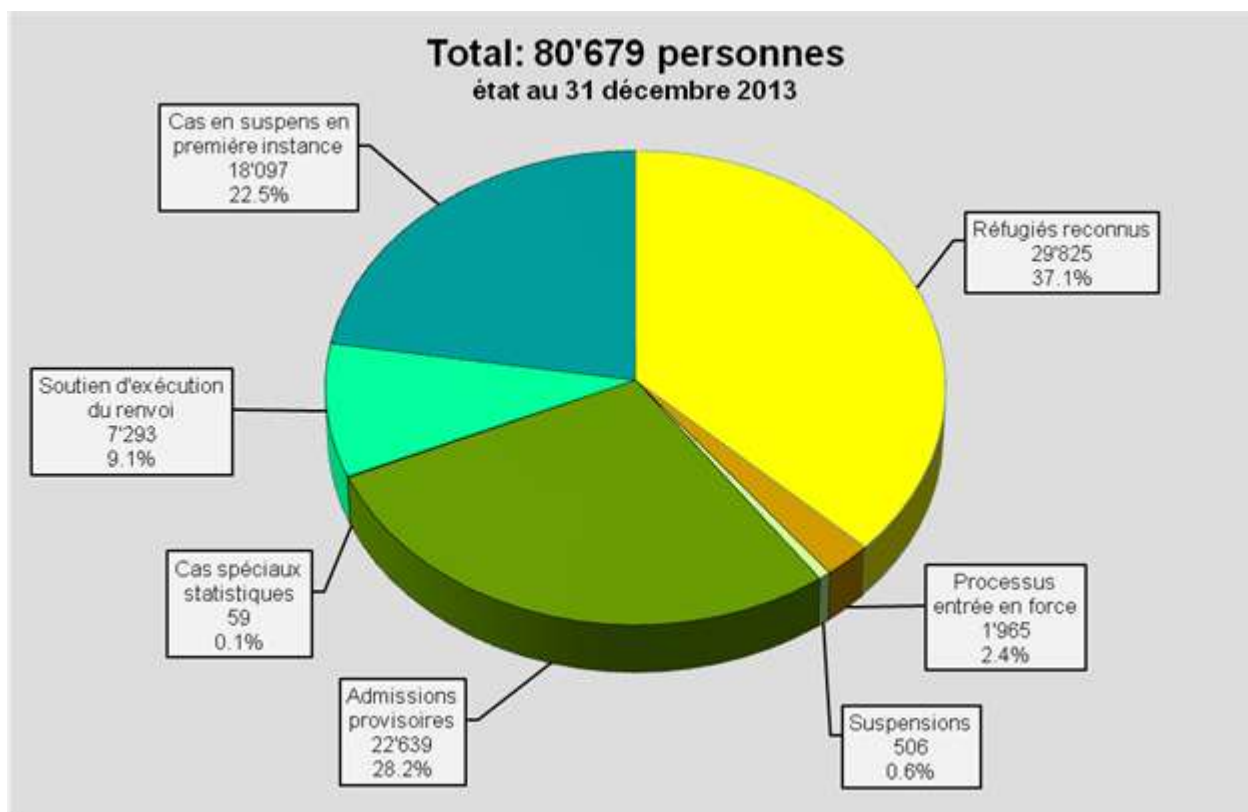
A fin décembre 2013, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 80'679, contre 80'466 l'année précédente, soit une hausse de 0.3% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 29'825 avaient le statut de réfugié reconnu (2012: 28'122), 22'639 étaient admises à titre provisoire (2012: 22'625), 860 étaient des cas spéciaux et 7'293 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2013, 18'097 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des migrations) et 1'965 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès du Tribunal administratif fédéral).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2013

Effectifs à la fin de l'année 2013	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	20'062	-7.6	7'264	12'798
Effectif Admissions provisoires	22'639	0.1	10'003	12'636
Processus d'exécution du renvoi	860	62.6	300	560
Total processus "Asile en Suisse"	43'561	-2.9	17'567	25'994
Processus soutien à l'exécution du renvoi	7'293	-2.5	1'312	5'981
Effectif Réfugiés reconnus	29'825	6.1	13'206	16'619
Personnes relevant du domaine de l'asile	80'679	0.3	32'085	48'594

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 43'561 à fin décembre 2013, ce qui représente une diminution de 1'302 personnes (-2.9%) par rapport à fin 2012. Le 13.6% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de l'Erythrée, suivis de 9.3% de la Somalie, 9.2% la Syrie et 9.2% de l'Afghanistan.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2013



4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2013

4.1 Aperçu général²⁴

L'effectif de la population résidante étrangère a augmenté de 61'570 (+3.4%) en 2013 pour atteindre 1'886'630 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2013 le 23.8% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance à un rythme de 3.2% de fin août 2013 à fin août 2014.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69.6% à fin 2013²⁵ (69.8% à fin 2012). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64.7% (64.2% à fin 2012) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (81.7% contre 76.0%).

A la fin de l'année 2013, 1'886'630 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-28 et de l'AELE (1'279'455). L'effectif des ressortissants de l'UE-28/AELE a augmenté de +7.1%; cette progression est nettement plus forte que celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+4,1%), dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE (hors Croatie) avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants du Kosovo (+12'620), du Portugal (+10'766), d'Italie (+7'105), de France (+6'432) et de l'Allemagne (+6'356). Cette année encore, le chiffre du Kosovo reflète l'accession à l'indépendance de cet Etat, le 17 février 2008, avec pour conséquence qu'une forte proportion des Kosovars établis en Suisse ont laissé la nationalité de Serbie pour prendre celle du Kosovo. Dans le même temps, le nombre des ressortissants serbes a diminué à peu près dans la même mesure.

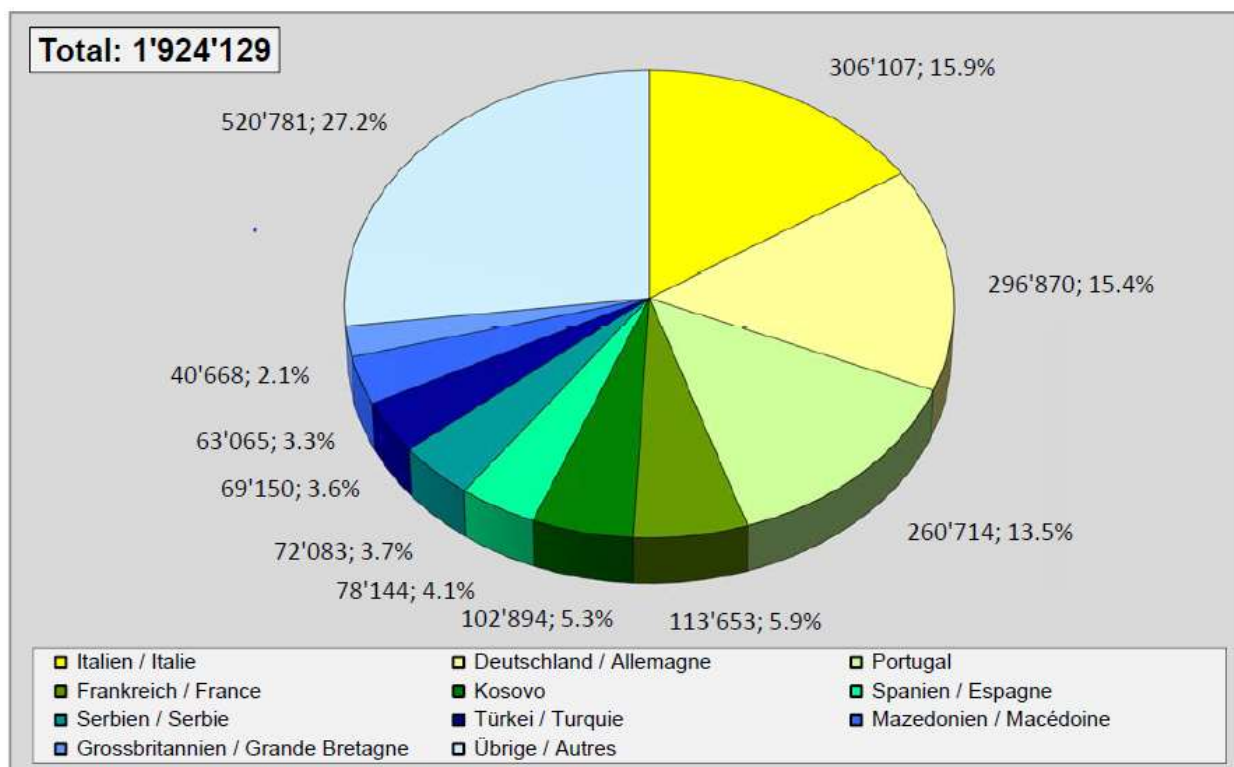
Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (-12'085), de la Croatie (-553), de Bosnie-Herzégovine (-485), des Etats-Unis d'Amérique (-256) et de la Turquie (-157).

A fin août 2014, le total de la population résidante permanente se montait à 1'924'129 personnes, soit une augmentation de 59'430 unités par rapport à fin août 2013 (+3.2%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'UE-28/AELE (+49'412 personnes, soit +3.9%, pour un total en fin de période de 1'310'893). Elle est de +3.3% pour les ressortissants de l'UE-17/AELE, de +18.0% pour l'UE-8 et de 13.7% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 1.7% (+10'018 personnes, total 613'236).

²⁴ Pour une vision récapitulative, voir [schéma N° 3](#) ci-après.

²⁵ Source: ESPA, Office fédéral de la statistique.

Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2014



Entre fin décembre 2013 et fin août 2014, la population résidente permanente étrangère a crû de 37'499 unités (39'639 de fin décembre 2013 à fin août 2014).

4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2013, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement²⁶ était de 1'237'599 soit en augmentation de 49'996 unités ou 4.2% (en 2012 +4.4%).

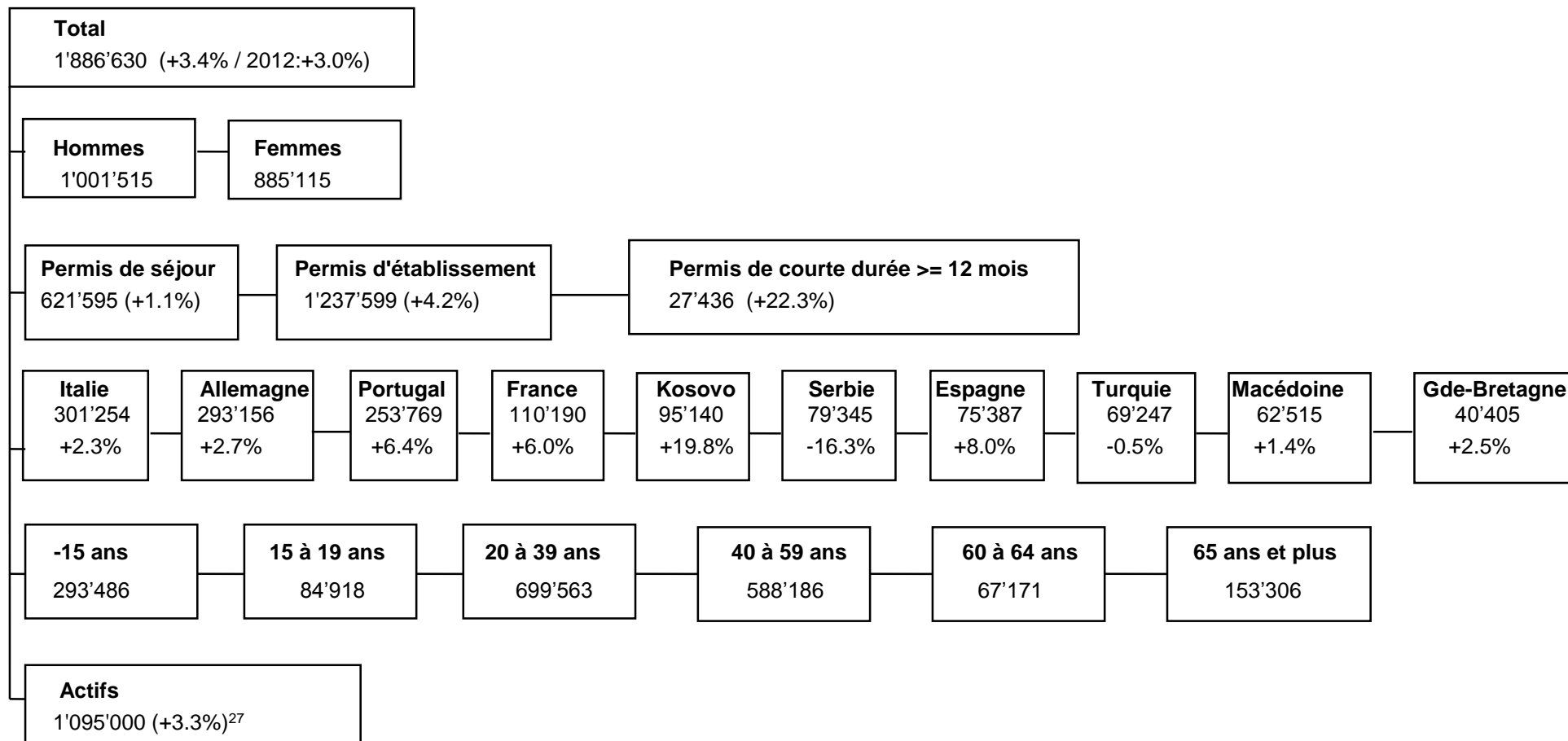
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 6'579 personnes, soit une évolution de +1.1% (contre -0.2% en 2012) pour se fixer à 621'595 unités. 27'436 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+4'995, soit +22.3%, contre +22.4% en 2012).

A la fin décembre 2013, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 32.9% (33.7% en 2012); les établis représentaient le 65.6% (65.1% en 2012) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois comptaient pour 1.5% (1.2% en 2012).

On peut relever également qu'à fin 2013, le 67.8% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-28/AELE. 67.1% des titulaires d'un permis de séjour et 86.6% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

²⁶ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 11, 12 et 13.

Schéma No 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2013)



²⁷ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2013, comparé à fin 2012

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée, et s'inscrit en légère baisse même.

Fin 2013, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse de façon permanente, 39,5% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-28/AELE (1'279'455 ou 67.8% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 unités à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidente étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%) puis à 47'088 à fin 2012 (part de 2.6%) et 52'554 à fin 2013 (part de 2.8%). 607'175 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-28/AELE) vivaient en Suisse (32.2% fin 2013 (630'420 ou 34.5% fin 2012). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2013 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidente, avec 301'254 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011 et de 3'813 en 2012 (+1.3%), puis de 6'895 en 2013 (**+2.3%**). A fin 2013, le **16.0%** de la population étrangère résidente en Suisse était de nationalité italienne (16.1% en 2011).
- b) **Allemagne** Avec 293'156 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2013. Ils représentent le **15.5%** de la population étrangère résidente (15.6% en 2012). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré en 2011 (+12'601 ou +4.8% par rapport à 2010 ; +8'551 ou **+3.1%** en 2012, +7'777 en 2013, soit +2.7%). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000 (108'815), il s'agit d'une augmentation de 184'341 (+169.4%).
- c) **Portugal** La communauté portugaise reste la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement, soit en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2013, l'effectif s'élève à 253'769 personnes, en augmentation de 15'337 unités ou **+6.4%** par rapport à 2012. Fin décembre 2013, cette communauté représentait le **13.5%** de la population étrangère résidente totale (3.2% en 1985).
- d) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression, la France étant restée, après 2012, le quatrième pays le plus représenté

en 2013 (cinquième à fin 2011). A fin décembre 2013, leur effectif s'élève à 110'190 personnes (+6'261 ou **+6.0%**) personnes. Ils constituent le **5.8%** de la population résidente étrangère.

- e) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidente permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure, soit: +8'922 personnes ou +14.1%; il en était de même en 2012, soit +7'319 personnes ou +10.1%, mais la hausse a repris en 2013, avec +15'703 (**+19.8%**). Les 95'140 personnes de cette nationalité représentent une part de 5.0% de la population étrangère résidente.
- f) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupaient le 6^e rang parmi la population étrangère résidente fin 2013 (5^e rang fin 2012, 4^e fin 2011). A fin 2013, avec 79'345 personnes (-15'506 ou **-16.3%** par rapport à 2012), ils représentaient le **4.2%** de la population étrangère résidente totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique en particulier par l'indépendance du Kosovo.
- g) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution. Après une hausse marginale en 2010 (+50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+2.9%), puis de 3'782 personnes en 2012 (+5.7%) et de 5'594 en 2013 (+8.0%) sur un effectif total de 75'387 (4.0% de la population étrangère). L'Espagne est ainsi devenue à fin 2012 puis en 2013 le 7^e pays d'origine parmi la population résidente permanente étrangère (8^e fin 2011). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.
- h) **Turquie** La communauté turque a légèrement diminué, dans la tendance baissière de ces dernières années, et représentait le 3.7% (3.8% en 2012, 4.0% en 2011, 4.1% en 2010) de la population résidente étrangère totale à fin 2013 avec 69'247 personnes (-322 ou -0.5% par rapport à 2012).

i) **Autres pays d'origine**

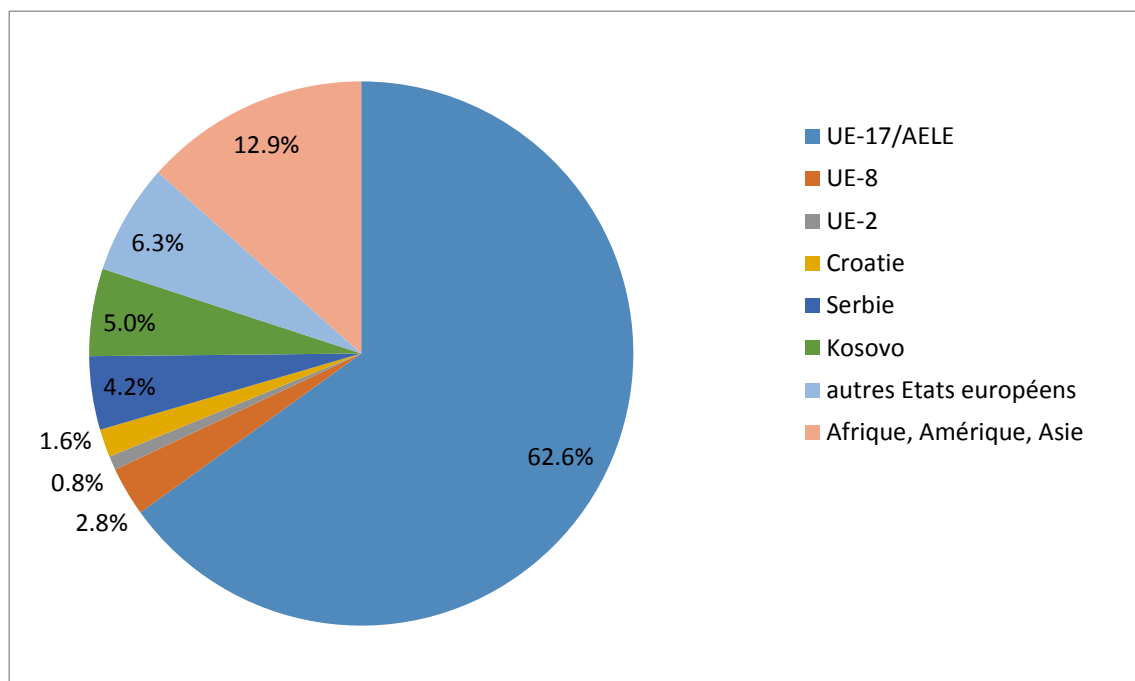
Avec 62'515 personnes (+884 personnes ou +1.4%), les ressortissants de **Macédoine** constituent le 3.3% de la population étrangère résidente. Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 32'229 personnes (-683 personnes ou -2.1%) représentent le 1.7% de la population étrangère résidente. Repli accentué pour la **Croatie** (30'729 personnes, -1'037 ou -3.3%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (39'646 unités, +665 personnes ou +1.7%). Hausse également chez les ressortissants de la **Grande-Bretagne** (40'405, soit une hausse de 998 personnes ou +2.5%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2013 était à nouveau en baisse, à 23'660 (-247 ou -1.0%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 5'004 personnes, +726 personnes /+17.0% ; **Pologne** : 17'927, +1'772

/+11.0% ; Roumanie : 10'195, +1'604 /+18.7% ; Hongrie : 11'593, +1'774 /+18.1% ; Slovaquie : 9'695, +944 /+10.8% ; République tchèque : 6'212, +281 /+4.7% ; Slovénie : 3'426, +412 /+13.7% ; Estonie : 565, +32 /+6.0% ; Lettonie : 1'772, +134 /+8.2% ; Lituanie : 1'364, +117 /+9.4%.

Graphique 16: Population résidante permanente étrangère selon la provenance à fin 2013



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résident en Suisse	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Suisse entière	1'825'060	1'886'630	100	100	22.8	22.8
Suisse alémanique	1'169'692	1'207'077	64.1	64.0	20.8	20.8
Suisse romande	560'889	581'820	30.7	30.8	27.2	27.2
Suisse italienne	94'479	97'733	5.2	5.2	27.7	27.7

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'886'630 étrangers enregistrés à fin 2013, 1'001'515 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 885'115 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente

étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 20.2% des étrangers résidents permanents (soit 381'948 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 52.4%, soit 788'149, résident en Suisse depuis moins de dix ans (51.9% en 2012) et le 47.2% depuis dix ans ou plus (48.1% en 2012).

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 821'147 célibataires ou 43.5% et de 895'924 personnes mariées ou 47.5%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.7% des personnes mariées sont des femmes. Fin 2013, 17.2% des étrangers mariés, soit 153'689, ont pour conjoint un Suisse ou une Suisseuse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2013

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	378'404	1'256'819	20.1	20.2
20 – 64 ans	1'354'920	3'664'041	71.8	59.1
65 ans et plus	153'306	1'281'324	8.1	20.7
Total	1'886'630	6'202'184	100	100

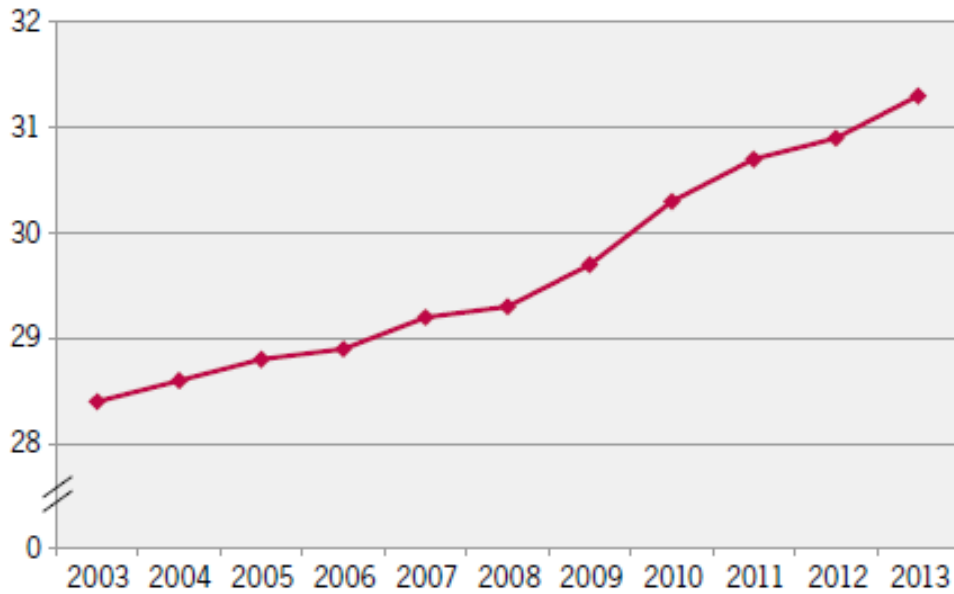
Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2013

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 91.9% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 79.3% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Entre 2012 et 2013, le nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 15 à 64 ans passe de 30,9 à 31,3. Sur les 10 dernières années, le vieillissement démographique conduit à une augmentation rapide de ce rapport en dépit de la participation en hausse au marché du travail: on comptait en 2003 seulement 28,4 personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 15 à 64 ans.

Graphique 17:

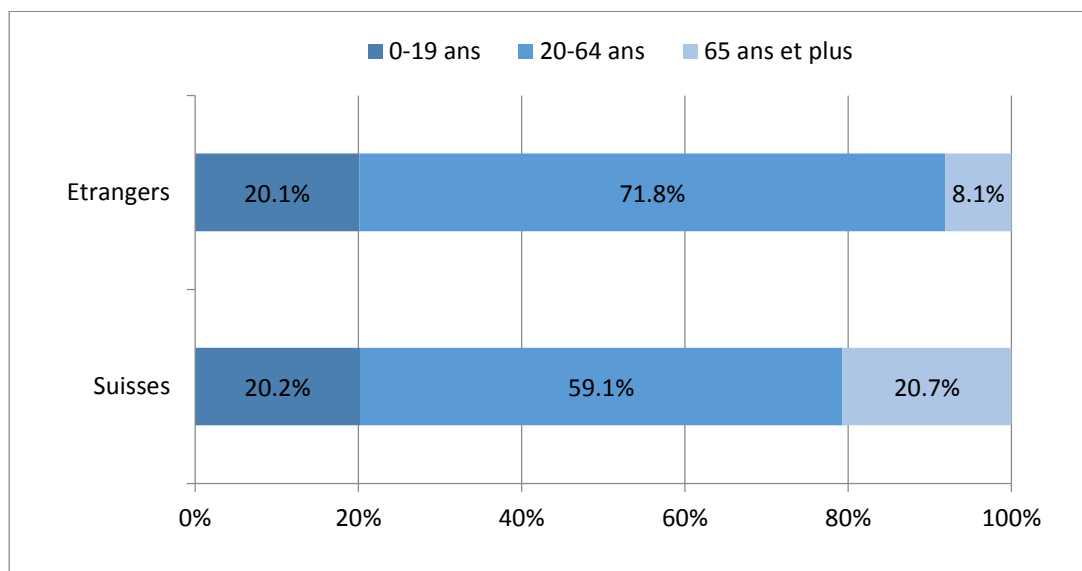
Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes actives de 15 à 64 ans
Concept population résidente permanente, 2003–2013



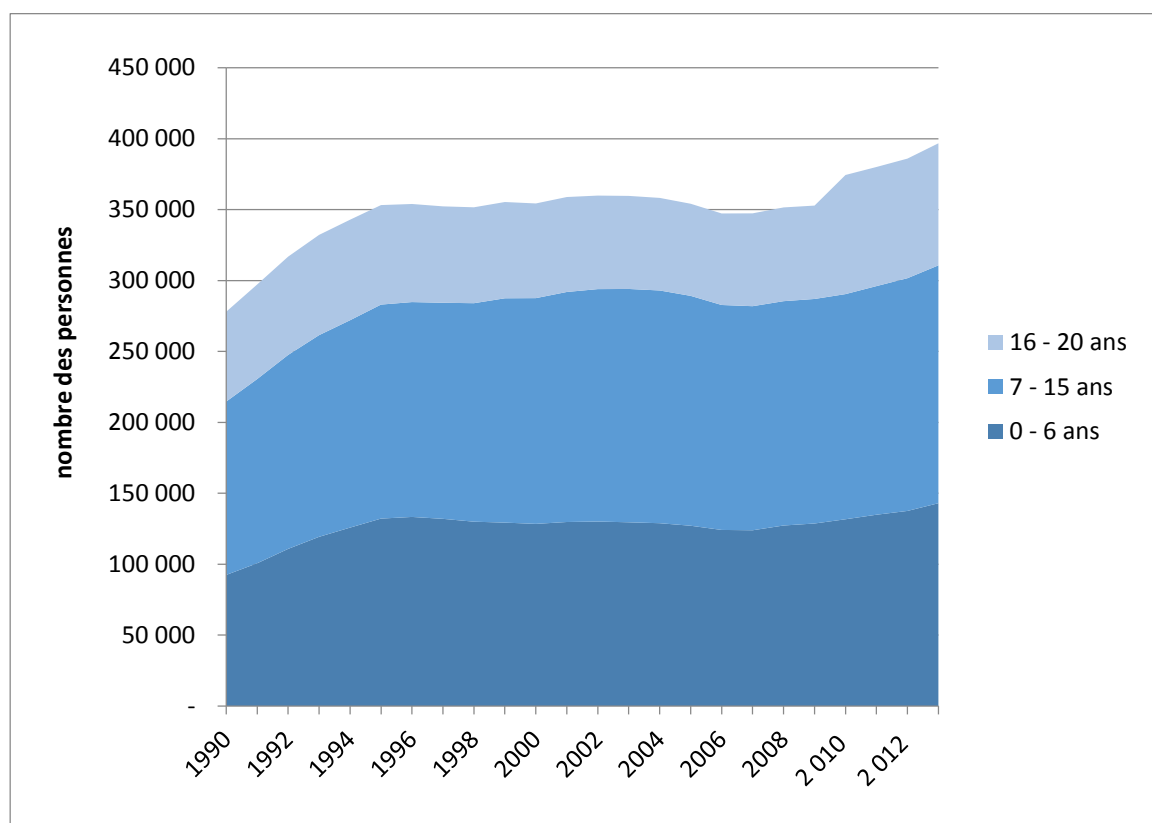
Source: ESPA

© OFS 2014

Graphique 18: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2013



Graphique 19: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2013



Des 1'886'630 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 310'679 (+9'054), soit une part de 16.5%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 102'533 sont âgés de 0 à 4 ans (âge préscolaire), avec une composante féminine de 48.5%.

Sur les 208'146 écoliers âgés de 5 à 15 ans, 106'835 sont des garçons (51.3%) et 101'311 des filles. Dans la catégorie d'âge des 7 à 15 ans (167'700 enfants), on compte 29'760 **Portugais**, 19'242 **Italiens**, 17'933 **Allemands**, 12'572 du **Kosovars**, 9'354 **Serbes**, 8'367 **Français**, 7'727 **Macédoniens**, 7'541 **Turcs** et 5'258 **Espagnols**.

En 2013, 17'193 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'884 garçons et 8'309 filles, ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 86'067 étrangers sont âgés de 16 à 20 ans, dont le 47.9% sont de sexe féminin.

4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère

Fin 2013, 62'290 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 54'053 fin 2012 (+15.2%). 52'190 personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE, contre 44'916 personnes en 2012 (+16.2%); 10'100 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 9'137 en 2012 (+10.5%).

Les femmes représentaient le 36.5% (22'762) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 35.6% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 52'190 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28 ou de l'AELE (83.8%), soit une hausse de 7'274 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 12'211 personnes, en hausse de 408 personnes (+3.5%) et comptent pour près d'un cinquième (19.6%) du total de la population étrangère résidente non permanente.

Nous comptons également 8'003 (-260) ressortissants du Portugal, 5'485 (+1'404) d'Italie, 3'789 (+791) de Pologne, 3'165 (+704) de France. 1'821 (+1124) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-28 ni à l'AELE, 3'104 (+267) du continent américain, 4'299 (+534) d'Asie et 487 (+36) d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger

La tendance à la hausse observée depuis quelques décennies concernant le nombre de Suisses résidant à l'étranger s'est confirmée l'an dernier. En 2013, le nombre de ressortissants suisses vivant à l'étranger a augmenté de 2,3%, un chiffre supérieur à la moyenne des cinq dernières années, pour atteindre un total de 732'183 personnes. Grâce notamment à la libre circulation des personnes, ce sont les pays européens qui accueillent les communautés suisses les plus nombreuses (452'965 personnes, dont 96,71% dans l'UE). Plus des trois quarts des Suisses vivant dans un pays de l'UE (77,6%, soit 339'912 personnes) résident dans l'un des quatre grands pays voisins: la France compte 191'362 ressortissants suisses, l'Allemagne 82'626, l'Italie 50'716 et l'Autriche 15'208.

Comme l'année précédente, les pays extra-européens accueillant les communautés suisses les plus nombreuses sont les Etats-Unis (77'520 personnes, soit 1,58% de plus par rapport à 2012), le Canada (39'253 personnes, + 0,75%), l'Australie (24'007 personnes, + 1,58%) et Israël (16'913, + 5,9%). En queue de peloton, Sao Tomé-et-Principe, la Micronésie et les Kiribati comptent chacun un Suisse. A l'heure actuelle, il n'existe donc pratiquement aucun pays où ne vit pas au moins un Suisse.

5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ²⁸

5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"²⁹, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente³⁰ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), près d'une personne active occupée sur quatre (24,2%) était de nationalité étrangère à fin 2013, soit **1'095'000 personnes** (fin 2012: 1'060'000 personnes, soit une hausse de 3.3%) sur un total de **4'517'000** actifs occupés résidant en Suisse; fin 2012: 4'439'000 personnes, +1.8%). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **35'000** personnes, soit 10'000 de plus que l'augmentation constatée lors de la période précédente. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse très modérée (+1.3% à 3,422 millions).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-28/AELE³¹ s'est accru une nouvelle fois, passant de 760'000 à fin 2012 à 792'000 un an plus tard, soit un écart positif de 32'000 personnes ou +4.2%. De fin 2012 à fin 2013, la progression a été particulièrement marquée chez les actifs occupés portugais (+8.0% ou +12'000), espagnols (+9.9% ou +4'000), allemands (+4.6% ou +9'000), italiens (+3.6% ou +6'000) et français (+3.0% ou +2'000). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 299'000 à 303'000 (+1.3%).

Taux de chômage A fin décembre 2013, il s'élevait à 3.5%³² (moyenne annuelle : 3.2%), légèrement supérieur au chiffre de 3.3% relevé à fin 2012 (moyenne annuelle: 2.9%). Le nombre de personnes au chômage est remonté, avec une hausse de 7'128 personnes (+5.0%) par rapport au mois de décembre 2012. Le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 149'437 à fin 2013, contre 142'309 à fin 2012, 130'662 fin 2011 et 148'636 fin 2010. Alors que 2.4% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (+0.1 par rapport à l'année précédente), 6.9% de la population étrangère était sans emploi (+0.4). A fin décembre 2013, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 77'287 personnes, soit le 51.7% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 72'150, soit le 48.3%. Le nombre de femmes au chômage était de 62'138 (41.6%), celui des hommes était de 87'299 (58.4%). Le chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) a diminué de 369 personnes, passant à 19'981 (taux de 3.4%) à fin décembre 2013.

Malgré un redressement de la croissance économique, le nombre de chômeurs en Suisse a continué à augmenter en 2013 par rapport à l'année précédente. Après une nette hausse des chiffres du chômage au tournant 2012/2013, portant l'effectif à 148'158 personnes en janvier, le chômage

²⁸ Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

²⁹ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

³⁰ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

³¹ Depuis l'adhésion de la Croatie à l'UE, l'Office fédéral de la statistique comptabilise les ressortissants de ce pays sous UE-28/AELE, au contraire de l'Office fédéral des migrations qui se base sur les pays concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

³² Source: Secrétariat d'Etat à l'économie.

est cependant reparti à la baisse, concernant alors 126'498 personnes à fin juin 2013. Ceci correspond à un recul d'environ 21'660 personnes, un chiffre à peu près égal à celui de la même période de l'année précédente. Ce recul du premier semestre est néanmoins compensé au deuxième semestre par une augmentation du même ordre de grandeur, soit environ 23'000 personnes. Ayant déjà pris la tendance ascendante depuis le mois de juillet, les chiffres du chômage ont particulièrement augmenté en novembre et décembre ; une progression importante, renforcée par l'influence de facteurs saisonniers. Le chômage en Suisse s'inscrit ainsi à fin décembre 2013 une nouvelle fois à un niveau légèrement plus élevé qu'au début de l'année, avec un effectif de 149'437 personnes.

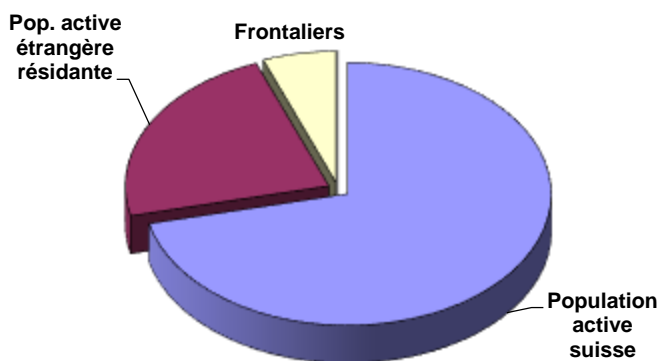
A fin août 2014, le taux de chômage se montait à 3.0%, concernant 128'434 personnes.

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour³³

Entre fin 2012 et fin 2013, le nombre total de travailleurs de nationalité suisse a légèrement progressé (+1.1% à 3,460 millions à fin 2013); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1,439 million, en hausse de 3.7%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): +6.3%; autorisation de séjour (livret B) ou autorisation de courte durée de 12 mois ou plus (livret L): -2.4%; autorisation de courte durée de moins de 12 mois (livret L): +12%; frontaliers +4.1%.

Parmi les 1'095'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2013, 708'000 étaient des établis, 371'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 792'000 (72,3%) sont des ressortissants de l'UE-28/AELE³⁴. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 361'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2013



5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (642'000) par rapport aux femmes (452'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2012, la main-

³³ Source : Office fédéral de la statistique, statistique de la population active occupée (SPA0)

³⁴ Selon l'ESPA, y compris la Croatie

d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 20'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 14'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 1'095'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2013, l'ESPA a notamment relevé 202'000 (+9'000) personnes d'origine allemande, 68'000 (+2'000) Français, 171'000 (+6'000) Italiens, 48'000 (+4'000) Espagnols et 162'000 (+12'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 303'000 (+4'000).

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (192'000 ou 17.9%), dans les professions commerciales (154'000 ou 14.4%), dans le secteur de la construction (94'000 ou 8.8%), dans le domaine de la santé (123'000 ou 11.5%), dans l'hôtellerie et la restauration (76'000 ou 7.1%) dans l'enseignement (52'000 ou 4,9%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (69'000 ou 6,4%) ou encore dans la finance et l'assurance (53'000 ou 4.9%).

Près de 27% (287'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2013, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (192'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 450'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 176'000 personnes, 76'000 étaient de nationalité étrangère, soit 43.2%. Dans la construction, près d'un tiers sont étrangers (94'000 sur 289'000).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (13'000 sur 162'000, ou 8.0%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (18'000 sur 2231'000, ou 7,8%).

Selon l'ESPA 2013, près des trois quarts (74.3%) des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (88.9%). Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 593'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 93'000 (15.7%), dont 75'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 20'000 Allemands et 22'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de 297'000 salariés membres de la direction (moyenne au quatrième trimestre 2013), 62'000 étaient

de nationalité étrangère (20.9%), dont 51'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 17'000 Allemands et 10'000 Italiens. Enfin, 235'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 928'000, soit le 25,3% (188'000 UE-28/AELE, dont 57'000 Allemands et 37'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2013, CITP-08, classification internationale type des professions

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	8.1	9.6
Professions intellectuelles et scientifiques	25.2	21.7
Professions intermédiaires	20.0	13.8
Employés de type administratif	10.2	5.5
Personnel des services, vente	15.3	17.5
Agriculteurs	3.9	0.7
Artisans et ouvriers	11.4	16.5
Conducteurs et assembleurs	3.2	6.1
Professions élémentaires	2.7	8.0
Sans indication	0.4	0.3

5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente³⁵

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2013, 105'021 (2012: 90'127) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (70'214 hommes et 34'807 femmes). Les 86.8% (91'174) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 52'409 personnes à fin 2013 (2012: 45'409) sur un total de 62'290 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 31.7% (16'634) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 46'132 personnes actives de la population résidente non permanente étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28/AELE (dont 11'334 d'Allemagne,

³⁵ Source: statistique des étrangers, Office fédéral des Migrations.

6'686 du Portugal, 4'871 d'Italie, 3'453 de Pologne, 2'831 de France). 1'328 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 1'817 du continent américain, 2'650 d'Asie et 267 d'un pays africain.

Répartition par secteurs:

Fin décembre 2013, parmi l'effectif de 52'409 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (41'459 personnes, soit 79.1%) était engagée dans le secteur des services, dont 29.3% dans l'hôtellerie et restauration (12'159 personnes, en hausse de 2'752 personnes par rapport à fin 2012) et plus du tiers (34.7%) dans le conseil aux entreprises et l'informatique (14'407, en nette hausse par rapport aux 12'567 de fin 2012). Le secteur secondaire occupait le 16.2% (8'480 personnes, contre 8'406 personnes fin 2012) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 4.7% (2'470 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 6'283 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois. Là également, la majorité, soit 5'528 ou 87,9%, travaillait dans le secteur des services, 703 ou 11,2% dans l'industrie et seulement 52 ou 0.8% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2013, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Selon la statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de frontaliers de nationalité étrangère travaillant en Suisse a augmenté de 3,8% durant l'année 2013. Plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (52,4%). Un quart environ résident en Italie (23,7%) et un cinquième en Allemagne (20,5%). La main-d'œuvre frontalière tend encore à travailler dans des professions moins qualifiées.

A la fin de l'année 2013, 278'500 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse, dont 64,2% d'hommes et 35,8% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 10'200 personnes ou 3,8% entre fin 2012 et fin 2013, ce qui représente une croissance moins élevée que l'année précédente (+6,0%). En cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 216'400 en 2008 à 278'500 en 2013, en hausse de 28,7%.

L'augmentation du nombre de frontaliers est variable selon les groupes de professions: comparée à la progression totale de 28,7% sur cinq ans, les hausses enregistrées dans les groupes de professions « employés de type administratif » (+72,5%), « professions élémentaires » (+56,2%) et « directeurs, cadres de direction et gérants » (+40,1%) sont nettement supérieures. Parmi les actifs occupés qui ne sont pas frontaliers, le nombre de personnes exerçant une profession de directeur, cadre de direction ou gérant a aussi augmenté dans des proportions supérieures à la moyenne (+26,4%).

Le nombre d'actifs occupés a par contre reculé de 4,3% en l'espace de cinq ans dans la catégorie « employés de type administratif », une évolution contraire à l'augmentation observée du nombre de frontaliers dans cette catégorie. Les frontaliers (17,9% d'entre eux) exercent nettement plus souvent une profession élémentaire que le reste de la population active occupée (3,7%). De manière générale, la main-d'œuvre frontalière tend à travailler dans des professions moins qualifiées. Leur sous-représentation est particulièrement marquée dans les professions intellectuelles

et scientifiques (11,6% des frontaliers exercent une telle profession, contre 22,5% des autres actifs occupés).

Quatre cinquièmes des frontaliers travaillent dans trois grandes régions. Quelque quatre cinquièmes de la main-d'œuvre frontalière est concentrée dans trois grandes régions: environ un tiers dans la Région lémanique (34,7%), un quart dans la Suisse du Nord-Ouest (23,5%) et un cinquième au Tessin (21,5%).

La majorité des frontaliers (61,0%) travaillaient au 4^e trimestre 2013 dans le secteur des services. L'industrie en comptait 38,2% et l'agriculture seulement 0,7%. La part des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée au 3^e trimestre 2013) atteint 3,7% dans l'agriculture, 22,4% dans l'industrie et 73,9% dans le secteur des services. Les frontaliers exercent donc plus souvent leur activité dans le secteur secondaire que la moyenne des actifs occupés même si, en cinq ans, on observe une légère progression du nombre des frontaliers dans le tertiaire (de 56,6% à 61,0%) au détriment de l'industrie (recul de 42,6% à 38,2%).

Plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière vient de France (52,4%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (23,7%) et en Allemagne (20,5%). Une faible proportion vit en Autriche (2,9%) ou dans d'autres Etats (0,5%).

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années³⁶:

Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger (étudiants domiciliés à l'étranger avant le début de leurs études et qui se sont rendus en Suisse pour y étudier):

Universités: 1980: 8'191 2000: 13'986 2010: 29'360 2012: 32'983 2013 :34'789
*HES/HEP*³⁷: 2010: 8'018 2012: 9'274 2013 : 9'643

Etudiants étrangers scolarisés en Suisse (regroupement familial ou autre):

Universités: 1980: 2'260 2000: 5'372 2010: 6'326 2012: 6'489 2013 : 6722
HES/HEP: 2010: 4'453 2012: 4'984 2013 : 5'089

Nombre d'étudiants d'origine suisse:

Universités: 1980: 50'922 2000: 77'315 2010: 95'808 2012: 99'149 2013 : 100'659
HES/HEP: 2010: 62'564 2012: 69'777 2013 : 72'559

En 2012/2013, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 24,3% (+0,4 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 218'014 étrangers. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23,9% (102'706 élèves) et dans le degré secondaire I elle est de 21,9% (60'920). S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 17,4% (-1,0 point, total 62'495 étrangers). Elle était de 12,9% dans les écoles pré-

³⁶ Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

³⁷ HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

parant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 22.8% (proportion inchangée, avec 63'719 étrangers), avec 28.5% (+0,9) pour les hautes écoles universitaires (39'472).

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

5.8.1 Changements législatifs

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non-membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2013, 261 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées (2012: 232). Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

En 2013, 297 (304 en 2012) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 118 (112) étrangers se sont rendus en Suisse. A noter que depuis le 17 août 2014, l'accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (accord de stagiaires) avec la Tunisie, conclu en juin 2012, est entré en vigueur.

Tableau 11: Les 34 pays³⁸ avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) ³⁹	Italie	(50) ⁴⁰	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) ⁴¹	Suède	100
Canada	350	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	150 ⁴²
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

³⁸ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 mai 2011, il en va de même pour les Etats de l'UE-8. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants de Bulgarie et Roumanie doivent encore demander une autorisation de travail avant de prendre un emploi. Les accords de stagiaires offrent alors toujours une possibilité intéressante pour les ressortissants de l'UE 2.

³⁹ Signé mais non opérationnel

⁴⁰ Signé mais non opérationnel

⁴¹ L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

⁴² en vigueur depuis le 17 août 2014

6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation de l'ODM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères suivants:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2013, 148 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (contre 144 en 2012).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 2'056 personnes en admission provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2013 (contre 1'674 en 2012).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2013, 280 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées dans ce cadre (270 en 2012).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale).

6.2 Trafic de migrants⁴³

La Suisse est touchée par le trafic de migrants autant comme pays de transit que comme pays de destination. La plupart des dossiers de coordination traités par la Police judiciaire fédérale en 2013 concernaient des migrants principalement originaires du Kosovo, de Syrie, d'Afghanistan, et d'Erythrée. Les trafiquants soupçonnés étaient principalement originaires du Kosovo, de Syrie, d'Erythrée, d'Albanie, de Serbie et de Suisse.

En 2013, le trafic à la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce a diminué de manière significative par rapport aux années précédentes. Cette baisse s'explique principalement par le renforcement de la surveillance des autorités grecques dans cette région frontalière ainsi que par la clôture récemment érigée le long de la frontière avec la Turquie. Par conséquent, le trafic à la frontière terrestre entre la Turquie et la Bulgarie et à la frontière maritime entre la Turquie et la Grèce a augmenté. Les victimes sont généralement déplacées d'un passeur à l'autre sur la route des Balkans, de la Bulgarie ou de la Grèce jusqu'au pays de destination. Les itinéraires passant par la Croatie, la Slovénie et l'Italie ont gagné en importance.

En parallèle, la voie de l'immigration clandestine par la Méditerranée a été très empruntée en 2013, ce qui a occasionné également une hausse du nombre de victimes décédées lors de la traversée. Cette voie concerne des migrants en provenance de l'Afrique du Nord (Tunisie), d'Afrique de l'Ouest, de l'Erythrée et de Somalie. La plus importante porte de la Suisse se trouve à la frontière sud, au Tessin. Notons que la plupart des franchissements de frontière illégaux se font par le train, mais également en voiture ou par la frontière verte.

⁴³ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2013, Mai 2014, Publication de l'Office fédéral de la police fedpol.

Au mois de juin 2013, les autorités de police de neuf cantons ont mené une opération coordonnée par la Police judiciaire fédérale contre un réseau chinois soupçonné de trafic de migrants. Elles ont arrêté provisoirement et interrogé une cinquantaine de ressortissants chinois. Elles ont en outre saisi de nombreux documents falsifiés ainsi que quelques documents authentiques, qui n'appartenaient cependant pas aux personnes arrêtées. Il s'est avéré, lors des enquêtes menées en Suisse et à l'étranger, que plusieurs personnes avaient obtenu des titres de séjour suisses grâce à de faux passeports portugais. Ces migrants étaient employés comme cuisiniers ou comme aides de cuisine dans des restaurants chinois. Par ailleurs, l'enquête a permis de mettre au jour des connexions avec un réseau de passeurs opérant en France et qui, grâce à des documents falsifiés, obtenait pour des migrants venant de Chine et d'Etats africains des passeports français authentiques. L'enquête de police a montré que les groupes de passeurs chinois disposent d'un excellent réseau. Ils travaillent de manière très professionnelle et profitent du fait que la diaspora chinoise forme une communauté repliée sur elle-même, dans laquelle il est très difficile pour une personne de l'extérieur de pénétrer.

Selon les informations de la police, les groupes criminels font toujours plus usage de documents falsifiés pour acheminer clandestinement des migrants. Ils peuvent ainsi faire croire que l'entrée ou le séjour de la personne se font en toute légalité. Ce mode opératoire permet aux auteurs d'agir dans l'ombre et de ne pas être identifiés. Au cours des dernières années, la demande en documents falsifiés a fortement augmenté tant dans les pays d'origine que dans les pays de transit des migrants. En Europe du Sud-Est notamment, de nombreux ateliers de falsification fournissent aux migrants un large éventail de documents de presque tous les Etats Schengen. Des autorisations de séjour suisses falsifiées, aux formats papier ou carte de crédit, sont régulièrement l'objet de saisies.

La politique nationale de lutte contre le trafic illicite des migrants est principalement guidée par la stratégie de la "Gestion intégrée des frontières" (Integrated Border Management IBM). Cette stratégie a été élaborée conjointement par la Confédération et les cantons et a été adoptée par le Conseil fédéral en juin 2012. Elle sert de cadre pour toutes les activités menées par la Confédération et les cantons afin de lutter contre le trafic illicite de migrants et la migration irrégulière. La stratégie se base sur le concept IBM de l'Union Européenne, en particulier sur les quatre filtres qui prévoient des dispositifs dans les Etats tiers (1^{er} filtre), des dispositifs de coopération au sein de l'espace Schengen (2^e filtre), des dispositifs lors du contrôle à la frontière (3^e filtre) et des dispositifs dans l'espace intérieur (4^e filtre). Un plan d'action assorti de mesures concrètes pour lutter contre le trafic illicite des migrants et la migration irrégulière a en outre été élaboré. La stratégie IBM permet de garantir que les différentes autorités de la Confédération et des cantons collaboreront encore plus étroitement que par le passé dans les domaines mentionnés.

Au moyen des engagements FRONTEx, le Corps des gardes-frontière apporte sa contribution à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen, ce dont profite aussi la Suisse.

6.3 Traite d'êtres humains⁴⁴

En matière de traite d'êtres humains, la Suisse est surtout concernée par la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent originaires d'Europe de l'Est

⁴⁴ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2013, mai 2014, rapport annuel de l'Office fédéral de la police fedpol

(Roumanie, Hongrie et Bulgarie), d'Amérique du Sud (Brésil) et d'Afrique de l'ouest (Nigéria). Les femmes sont exploitées notamment lorsqu'elles travaillent dans la rue, dans les maisons closes, dans les bars de rencontre et les cabarets. Le nombre de travailleuses du sexe roumaines, hongroises et bulgares est élevé en Suisse. La plupart de ces femmes appartiennent à l'ethnie rom. Dans de très nombreux cas, il y a soupçon de traite d'êtres humains. L'attractivité de la Suisse et la libre circulation des personnes induisent une croissance de l'offre sur le marché du sexe. A certains endroits, l'offre est nettement supérieure à la demande, avec pour conséquence le durcissement de la concurrence dans le milieu et l'augmentation de la pression sur les prostituées et victimes de la traite d'êtres humains. Quant aux auteurs, ce sont principalement des hommes, parfois suisses, mais la plupart sont étrangers et très souvent originaires de la même région que leurs victimes. Ils opèrent rarement seuls et forment en général de petits groupes. Dans certains cas, ils sont même membres de grandes organisations criminelles ou travaillent pour le compte de celles-ci.

Les responsables des filières exploitant des femmes de Roumanie, de Bulgarie et de Hongrie se distinguent par leur flexibilité et leur rapidité à s'adapter aux différentes situations. Après la fermeture à Zurich du secteur du Sihlquai en août 2013, des responsables hongrois qui dominaient la prostitution de rue dans ce périmètre ont déplacé leurs activités dans des établissements, dans d'autres cantons ou à l'étranger

En ce qui concerne la traite des êtres humains en relation avec la Thaïlande, les enquêtes ont montré que certains auteurs agissent comme «têtes de pont» de groupes criminels thaïlandais ou achètent à ces derniers des femmes et des travestis qu'ils exploitent ensuite eux-mêmes. En 2013, la Cour suprême bernoise a non seulement confirmé mais renforcé les jugements rendus en 2012 par l'instance inférieure contre plusieurs membres d'un réseau de traite d'êtres humains actif en Suisse alémanique. La principale accusée thaïlandaise a été condamnée en deuxième instance à une peine d'emprisonnement de six ans et demi. Le tribunal a considéré que la femme s'était rendue punissable de la traite de 37 personnes et de l'encouragement à la prostitution de 50 personnes. En 2014 se tiendra, de nouveau dans le canton de Berne, le jugement d'un auteur thaïlandais opérant de manière très semblable.

Alors que des ressortissants thaïlandais sont depuis longtemps implantés dans le milieu de la prostitution, les services compétents ont constaté depuis quelques années la présence, dans plusieurs cantons, de femmes chinoises qui pratiquent illégalement la prostitution. Si ce phénomène est encore marginal, il n'en est pas moins essentiel de l'observer.

S'agissant de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la force de travail, les activités telles que la mendicité organisée, l'économie domestique, l'agriculture, la restauration, les soins et le secteur de la construction sont les plus susceptibles d'abriter des cas. Les procédures restent néanmoins peu courantes. Le tribunal pénal de Bâle-Ville a rendu en 2013 l'un des rares jugements en lien avec cette forme d'exploitation lorsqu'il a condamné un couple autrichien d'origine serbe à des peines de réclusion avec sursis, notamment pour traite d'êtres humains. Les condamnés avaient engagé une Roumaine comme employée domestique. Ils avaient confisqué ses papiers, l'avaient exploitée pendant des mois dans des conditions méprisant la vie humaine, l'avaient frappée et avaient refusé de lui verser un salaire. Dans plusieurs cantons, des mineurs et des adultes roms qui pratiquaient la mendicité organisée ou avaient commis des infractions contre le patrimoine ont été arrêtés en 2013. Certains éléments suggérant que, dans certains cas, l'auteur de l'infraction agit sous la contrainte tendent à se confirmer. Les auteurs tirent parti

de la majorité pénale limitée des enfants. Ils recourent également à de fausses promesses, à des menaces et à des dettes fictives pour placer les adultes dans une relation de dépendance qui leur permet d'exploiter la force de travail de leurs victimes. Une affaire jugée en 2012 par les autorités genevoises montre de manière exemplaire que les victimes sont échangées entre les auteurs et sont contraintes de mendier, de commettre des infractions contre le patrimoine ou de se prostituer afin de se procurer chaque jour des sommes précises qu'elles doivent remettre aux auteurs. La condamnation de l'un des auteurs pour traite d'êtres humains est entretemps entrée en force.

Sur l'ensemble du territoire suisse et selon les informations à disposition communiquées par les polices cantonales (statistique policière de la criminalité), 61 infractions pour traite d'êtres humains ont été enregistrées en 2013.

Depuis 2012, la Suisse dispose d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains. Celui-ci couvre les années 2012 à 2014 et prévoit 23 mesures en matière de sensibilisation, de poursuite pénale, de protection des victimes et de prévention. Il est le fruit d'une collaboration entre des représentants de différents départements de la Confédération (DFAE, DFJP, DFF, DFE), des cantons et d'organisations non gouvernementales (dont l'OIM) au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), organe rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol).

La formation de spécialistes tant au sein des autorités de poursuites pénales (polices judiciaires, ministères publics) qu'au sein des autorités migratoires et des services d'aide aux victimes est une mesure permanente voulue par le SCOTT. Les compétences opérationnelles exécutives se situant au niveau des cantons, les professionnels qui suivent ces formations proviennent en grande majorité des administrations et services cantonaux et deviennent les spécialistes et les personnes de références pour la TEH au sein de leurs services et organisations respectives. En mai 2013, une formation en allemand destinées aux polices cantonales de Suisse alémanique a été organisée dans le cadre de l'institut Suisse de Police. En septembre 2013, une formation en français pour les services d'aide aux victimes de Suisse romande a été organisée dans le cadre de la Haute école de travail social de Genève. En novembre 2013, l'Office fédéral des migrations a organisé une journée de formation pour les autorités migratoires cantonales. Le Bureau de direction du SCOTT a participé à l'organisation de ces diverses formations.

La Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2013. Conformément aux règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, le processus d'évaluation de la Suisse a démarré en avril 2014.

6.4 Infractions et criminalité⁴⁵

En 2013, la statistique policière de la criminalité a recensé au total 475 077 affaires, comportant 725'687 infractions. Sur l'ensemble de ces infractions, 79% relèvent du Code pénal (CP), 13% de la loi sur les stupéfiants (LStup), 6% de la loi sur les étrangers (LEtr) et 2% de lois fédérales

⁴⁵ Rapport annuel 2013 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2014, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.177036.pdf>

annexes. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales et à la loi sur la circulation routière (LCR).

Le nombre total de personnes prévenues pour des infractions au Code pénal, soit 81'236, a diminué de 0,5% en 2013 alors qu'il avait augmenté de 5,2% en 2012.

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le Code pénal, il y a une diminution chez les Suisses (-683 prévenus) et une légère augmentation est constatée chez les étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+319 prévenus). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport à l'année précédente ; elle est composée de 62% de Suisses et de 38% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année.

Contrairement aux évolutions à la hausse de ces dernières années, une diminution marquée des prévenus issus du domaine de l'asile est observée (-1'348 prévenus en 2013, +1'638 prévenus en 2012) alors que les prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente sont toujours en augmentation (+1'266 prévenus en 2013, +1'776 prévenus en 2012). Sous l'angle de leurs parts respectives parmi l'ensemble des prévenus, elles se situent à 5,6% pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 19,5% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente.

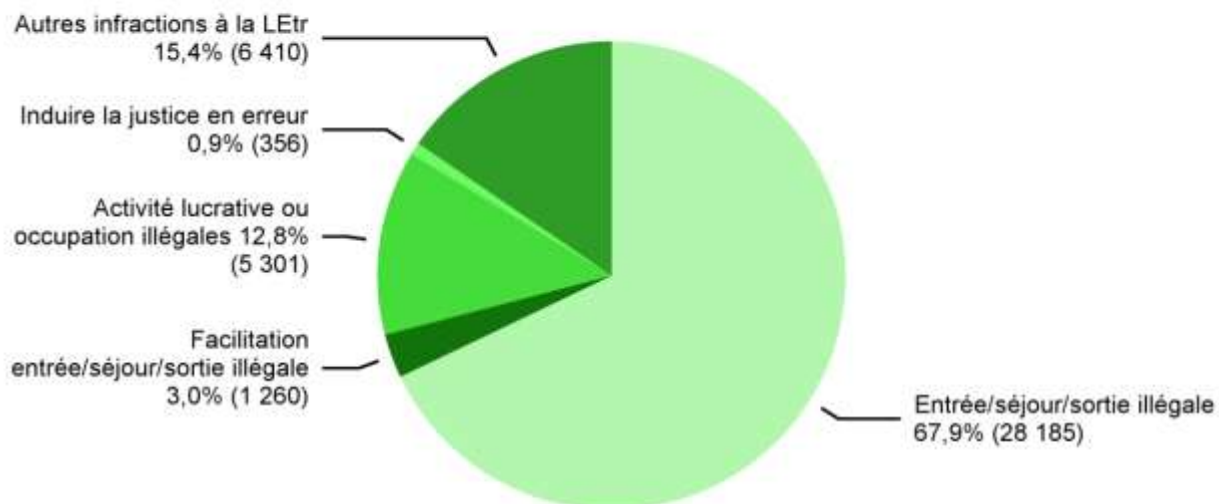
La répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, la loi étudiée et les cantons.

Le graphe N° 21 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie de ces infractions se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (68%, 28'185 infractions). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation dont la part est de 8%, soit 3514 infractions.

Les infractions relevant de la loi sur les étrangers ont connu une nouvelle hausse de 14% en 2013 (2012: +15%; 2011: +10%). Celle-ci est due en particulier à la progression des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (+15%, +3'664 infractions), du non-respect de l'assignation au lieu de résidence (+40%, +916 infractions) ou pour la facilitation d'une entrée/séjour/sortie illégale (+29%, +284 infractions) alors qu'une baisse est notamment observée pour les violations de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (-26%, -313 infractions).

Graphique 21: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 10.2.2014

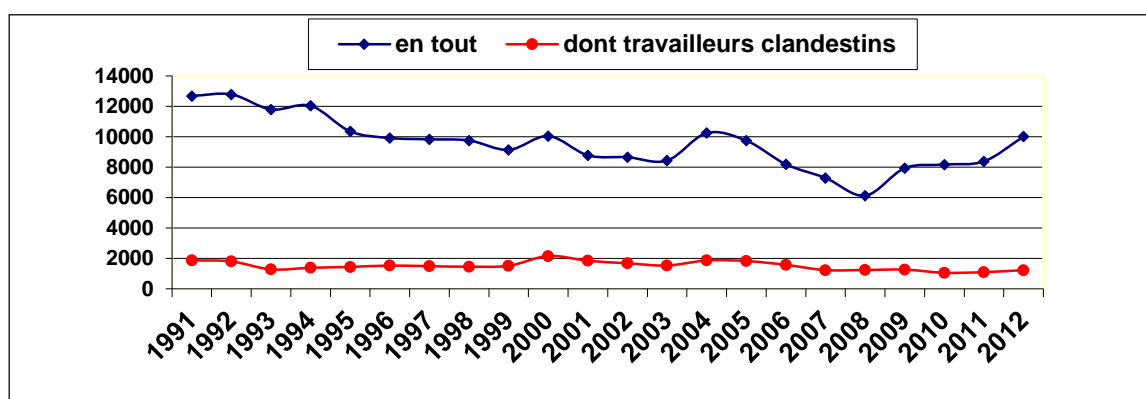
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2013

© OFS, Neuchâtel 2014

6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 22 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2013, 10'617 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2005 et 2013

Motifs	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Travailleurs clandestins	1'835	1'238	1'247	1'268	1'066	1'104	1'239	
Séjour illégal sans activité lucrative	2'654	2'511	2'237	3'159	3'320	2'080	1'196	
Commerce de stupéfiants	1'312	910	852	935	959	1'087	1'063	
Autres condamnations pénales	2'549	1'578	1'509	1'698	1'886	1'624	1'741	
Autres motifs	1'400	1'060	288	882	945	2'495	4'779	
Total	9'750	7'297	6'133	7'942	8'176	8'390	10'018	10'617

Source: ODM

6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LAsi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, l'ODM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc (programme de réinsertion socioprofessionnelle dans le domaine hôtelier), en Tunisie (pièces de théâtre et animations avec des jeunes dans des régions défavorisées sur le thème de la migration irrégulière), au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

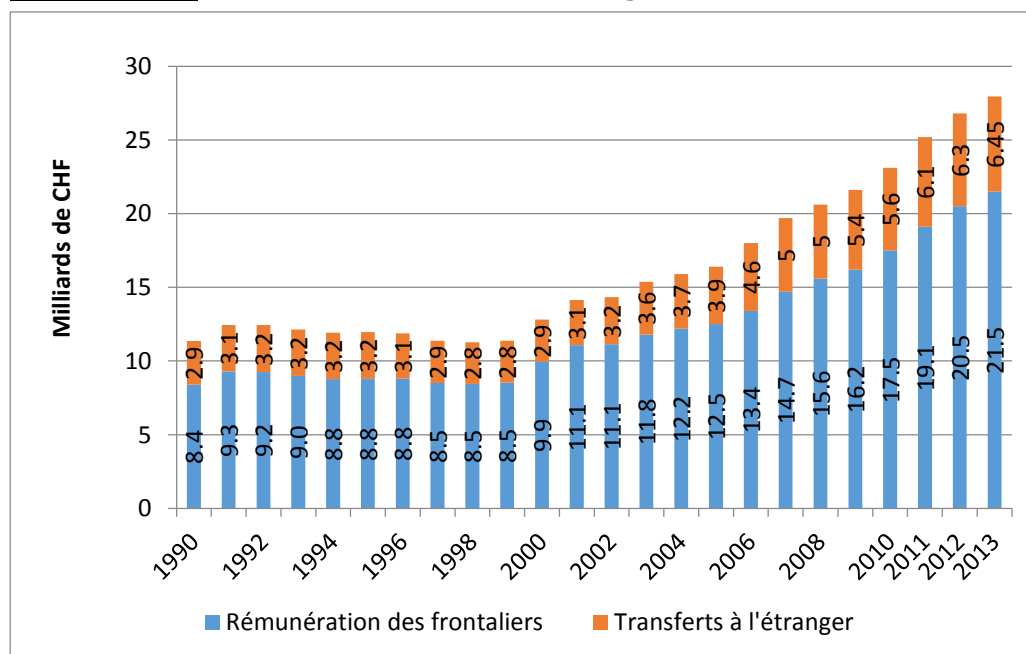
Suite à une refonte complète de la Balance suisse des paiements, cette section ne peut pas être comparée aux chiffres des éditions précédentes. Les chiffres du graphique 23 ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. Dans les dépenses au titre des revenus du travail, les salaires versés aux frontaliers étrangers jouent un rôle déterminant.

Le nombre de frontaliers étrangers ayant passé de 167'000 à 278'500 de 2003 à 2013, les salaires versés à l'étranger (dépenses) ont crû en proportion (21.5 milliards de francs en 2013, contre 12 milliards en 2003). Cette progression s'explique par la conjoncture en Suisse et par la libre circulation des personnes dans le cadre des Accords bilatéraux conclus avec l'UE.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **6,45 milliards** de francs suisses en 2013, contre 6,3 milliards 2012

Graphique 23: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2013



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse: Balance suisse des paiements.

8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

8.1 Loi fédérale sur les étrangers

La Suisse dispose d'une loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi régleme l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. La LEtr pose les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

8.1.1 Modification de la loi fédérale sur les étrangers et de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de la loi fédérale sur les étrangers et de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes. Le projet vise à uniformiser les législations et les pratiques en matière d'octroi de l'aide sociale à des étrangers recherchant du travail. Le droit fédéral exclut désormais du régime de l'aide sociale les étrangers qui viennent en Suisse dans le seul but d'y chercher un emploi, cette exclusion étant valable également pour les membres de leur famille. Il propose aussi de compléter l'ordonnance sur la libre circulation des personnes de manière à préciser que les personnes qui désirent obtenir une autorisation de courte durée pour la recherche d'un emploi doivent bénéficier des moyens financiers nécessaires à leur séjour en Suisse. Cette modification vise à codifier la jurisprudence constante du Tribunal fédéral.

En outre, il vise aussi à créer une réglementation claire permettant de définir à quel moment s'éteint le droit de séjour des titulaires d'une autorisation de courte durée UE/AELE ou de séjour UE/AELE avec activité lucrative lorsque ces derniers cessent leur activité lucrative en Suisse pour raison de chômage involontaire ainsi que leur accès aux prestations d'aide sociale. Le projet propose aussi d'instaurer un échange de données entre les organes chargés d'octroyer les prestations complémentaires et les autorités cantonales compétentes en matière de migration afin d'améliorer le flux d'information entre ces autorités. Une modification de la Loi sur les prestations complémentaires doit permettre de créer la base légale idoine. La réglementation prévue concerne en principe tous les étrangers qui séjournent en Suisse sans y exercer d'activité lucrative. La communication des données se limiterait aux prestations complémentaires régies par le droit fédéral.

8.1.2 Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »

Le 9 février dernier, une majorité des citoyens et des cantons ont accepté en votation populaire l'initiative « contre l'immigration de masse » visant à introduire dans la Constitution fédérale un nouveau système d'admission qui repose sur le principe de la préférence nationale et qui limite l'immigration par des plafonds et des contingents (art. 121a et 197 ch. 9). Selon le mandat constitutionnel, les lois d'applications doivent entrer en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative. A défaut, le Conseil fédéral devra édicter provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral a présenté le 20 juin 2014 un concept de mise en œuvre de l'initiative. En se basant sur ce plan, un projet de loi doit être mis en consultation. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer entre les États membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Suisse. Le

Conseil fédéral entend préserver et continuer à développer les relations étroites et importantes que la Suisse entretient avec l'UE et ses États membres.

Le plan de mise en œuvre repose sur trois piliers :

1. Législation

La législation comprend les dispositions d'exécution de l'art. 121a Cst. Les plafonds et les contingents tiennent compte des besoins du marché du travail et de divers autres indicateurs (places de travail vacantes, potentiel des travailleurs indigènes, etc.). L'examen au cas par cas s'effectue selon une procédure simple et souple tout en garantissant la protection contre la sous-enchère salariale et sociale. La Confédération et les cantons réalisent ensemble la politique d'admission en associant à cette tâche d'autres acteurs concernés, notamment les partenaires sociaux.

2. Adaptation de l'ALCP

L'art. 121a Cst. exige d'adapter l'ALCP, la Convention instituant l'AELE et l'accord-cadre entre la Suisse et le Liechtenstein. La solution visée doit faire écho au plan de mise en œuvre.

3. Mesures d'accompagnement

Pour des raisons démographiques, la Suisse aura encore besoin à l'avenir de spécialistes. Pour cette raison, une certaine immigration restera nécessaire pour préserver les intérêts économiques de la Suisse. Lors de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst., le développement et l'encouragement du potentiel indigène joueront eux aussi un rôle essentiel. Dans ce domaine, les mesures qui ont déjà été décidées devront être poursuivies de manière systématique en étroite collaboration avec les cantons. Les travaux inhérents à l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, qui sont menés sous la direction du DEFR, permettront d'établir s'il faut prendre de nouvelles mesures ou renforcer celles qui existent déjà. Par ailleurs, les mesures d'accompagnement préconisées dans le rapport du Conseil fédéral du 4 juillet 2012 doivent être maintenues et, si nécessaire, adaptées (mesures relatives à la protection du marché du travail, au logement, aux infrastructures, à l'aménagement du territoire et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée).

8.2 Politique d'intégration de la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont soutenues par la Confédération dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire. L'intégration ne peut réussir que si les différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1^{er} janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Au cours de l'année 2013, l'Office fédéral des migrations (ODM) a alloué quelque 13,5 millions de francs aux mesures relevant de l'encouragement spécifique de l'intégration de la population étrangère autour de trois points forts. L'encouragement de l'intégration spécifique complète les efforts entrepris dans les structures ordinaires : il vise d'une part à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de l'intégration dans ces structures par des conseils spécifiques, des expertises et l'accompagnement de projets. D'autre part, il comble des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès à ces structures ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques pour les parents) ou lorsque l'encouragement spécifique complète judicieusement les structures ordinaires pour les groupes ayant des exigences particulières (femmes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, par exemple). Les cantons sont en grande partie responsables pour l'implémentation de ces mesures,

Dans le point fort « langue et formation » l'ODM a alloué en 2013 8,3 millions de francs. Plus de 100'000 personnes ont participé aux quelque 5'000 offres de cours de langue cofinancées par des fonds fédéraux. L'ODM a aussi soutenu l'encouragement préscolaire à hauteur de 1,2 millions de francs, les mesures financées visant notamment à encourager les familles issues de la migration à recourir davantage à ces offres. La qualification des éducateurs a été également soutenue afin d'encourager de manière ciblée les enfants allophones. Les 30 centres de compétence Intégration (CCI), qui ont bénéficié d'une aide d'environ 3 millions de francs en 2013, informent et conseillent les immigrés, les employeurs ainsi que les autorités, dont ils coordonnent les offres. L'ODM a également investi environ 1 million de francs pour soutenir les centres d'interprétariat communautaire. En 2013, plus de 187'000 heures d'interprétariat ont été effectuées.

En outre, l'ODM et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) ont soutenu directement des projets visant à développer l'encouragement de l'intégration. Parmi les programmes et projets d'envergure nationale de la Confédération figurent entre autres les offres destinées à soutenir l'encouragement préscolaire et linguistique ainsi que le développement des quartiers. Le programme de lutte contre les mariages forcés a également été poursuivi. Depuis novembre 2013, la Suisse accueille un contingent de 500 réfugiés particulièrement vulnérables qui bénéficient d'un accompagnement général en vue de leur intégration.

En 2013 a aussi eu lieu une intensification du dialogue sur l'intégration entamé en 2012 avec les acteurs étatiques et non étatiques : La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) a initié le dialogue sur l'intégration « Dès la naissance – Entrer dans la vie en pleine santé ». Les partenaires de ce dialogue se sont réunis pour la première fois en novembre 2013, une rencontre au cours de laquelle ils se sont accordés sur quatre objectifs stratégiques : 1) Toutes les familles, indépendamment de leurs origines, sont informées sur les offres médicales et de soutien familial dans leur région. 2) Les familles issues de la migration utilisent ces offres dans la même mesure que les familles suisses. 3) Les prestataires de ces offres bénéficient d'un soutien pour gérer la

diversité. En plus, la CTA tire un bilan intermédiaire positif du dialogue « Au travail » amorcé en 2012.

D'ailleurs, la Confédération a versé également en 2013 quelque 35,4 millions de francs aux cantons en faveur de l'encouragement de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Ces forfaits visent en priorité à encourager l'intégration professionnelle et l'apprentissage linguistique. Il s'agit avant tout de financer des mesures qui ouvrent la voie aux structures ordinaires pour les personnes concernées, mais aussi des mesures destinées à favoriser l'intégration sociale des personnes qui, en raison de leur état de santé, d'obligations familiales ou autres, ne peuvent pas être intégrées directement sur le marché du travail. L'objectif est de créer ainsi les conditions pour une intégration professionnelle ultérieure.

L'année 2013 a constitué la dernière année de la phase dite de garantie de l'encouragement de l'intégration par l'Office fédéral des migrations (ODM).

En 2014, l'encouragement de l'intégration par l'Etat a est renforcé et se conforme à des directives harmonisées à l'échelle nationale. Le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) se sont mis d'accord sur des objectifs stratégiques, qui sont définis dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC). La Confédération et les cantons cofinancent ces programmes à hauteur d'environ 110 millions de francs par an. Les PIC proposent des mesures qui viennent compléter et renforcer les mesures existantes. A long terme, tous les immigrés seront accueillis dans le cadre de la primo-information et, le cas échéant, placés le plus tôt possible dans des programmes d'intégration ou des cours de langue adaptés. De plus, une place plus importante est accordée dans tous les cantons à la protection contre la discrimination, et la collaboration entre les institutions du système éducatif, de l'aide sociale et du marché du travail sera renforcée.

Au niveau de la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires la collaboration interinstitutionnelle dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration s'est renforcée en 2013 dans le but d'harmoniser les efforts dans le domaine de l'intégration. Entre autres, l'ODM a lancé des projets dans le domaine de l'interprétariat communautaire et par rapport à la question de l'intégration dans la formation post-obligatoire des jeunes issus de la migration.

8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration

En 2011, le Gouvernement (Conseil fédéral) a décidé d'un plan d'intégration, qui prévoit la concrétisation des dispositions légales relatives à l'intégration des étrangers dans le domaine de la coordination, sur la responsabilité personnelle des immigrés en ce qui concerne leur intégration et sur les objectifs de l'encouragement spécifique de l'intégration.

Le Conseil fédéral a adopté sur cette base le 8 mars 2013 le message relatif à la révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration.

Après l'acceptation de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » (voir chiffre 8.1.2), le Parlement fédéral a renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral et l'a mandaté de revoir sa proposition en tenant compte de la nouvelle disposition constitutionnelle (article 121a Cst). Le Conseil fédéral a prévu d'envoyer vers la mi-décembre 2014, le projet de loi mis en consultation avec les modifications y relatives.

8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2013, la question d'une meilleure intégration des réfugiés et de personnes admises à titre provisoire dans la formation et le marché du travail a été une préoccupation majeure dans la politique d'intégration. L'ODM a initié dans ce sens plusieurs études et projets, financés à hauteur de quelque 500'000 francs en 2013, pour concrétiser cet objectif.

L'ODM a mandaté entre autre une étude visant à analyser l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire sur une longue période. Il s'agit d'examiner leur taux d'activité sur une durée de dix ans pour voir quels sont les facteurs qui contribuent à une intégration réussie. Fin 2013, les données quantitatives intermédiaires ont montré que le taux d'activité augmente sur la période citée. La partie qualitative de l'étude incluait un sondage auprès des employeurs.

En outre, des projets pilotes qui visaient à l'intégration professionnelle des personnes traumatisées relevant du domaine de l'asile ont été poursuivis et bouclés en 2013. L'élément central de ce programme initié en 2009 était le coaching individuel pour la recherche d'emploi, un soutien nécessaire car les personnes traumatisées souffrent souvent de problèmes physiques et psychiques qui les affectent au quotidien et qui compliquent aussi la quête d'un emploi. D'après les premiers résultats obtenus, le succès du « job coaching » est renforcé par une collaboration étroite avec les médecins et les autorités impliqués.

Le projet « Exploiter le potentiel des migrants – formation de rattrapage » lancé en 2012 vise à permettre aux réfugiés reconnus qualifiés de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles. En 2013 sa mise en œuvre a été confiée à trois organisations qui procèdent à une évaluation détaillée avec chacun des participants, avant de définir les mesures à prendre pour faire reconnaître les diplômes et les expériences professionnelles. Le cas échéant, elles cherchent des offres de formation continue appropriées. Par la suite, elles accompagnent les participants dans la recherche d'un emploi. Il a été élaboré un système de suivi afin que les expériences se traduisent par des recommandations concrètes. Le projet pilote prendra fin en 2018.

En ce qui concerne la question d'une meilleure intégration dans le marché du travail et la formation des jeunes issu de la migration, l'ODM a lancé en 2013 une discussion sur la question de la participation à la formation post-obligatoire de jeunes et de jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse. La première étape du projet défini en 2013, consiste à dresser un inventaire des structures, des mesures et des formes de coopération existantes dans des cantons concernant la participation durable des membres du groupe-cible à la formation post-obligatoire. L'étude va être lancée en 2014.

8.2.4 Projets de recherche/études, autres domaines

La pénurie en spécialistes constitue le principal motif qui pousse les employeurs suisses à recruter du personnel provenant de l'Union européenne (UE). C'est ce qui ressort d'une étude réalisée à la demande du Conseil fédéral⁴⁶. Pour les nouveaux arrivants, ce sont les perspectives professionnelles qui ont été déterminantes dans leur décision de venir en Suisse.

⁴⁶ <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2013/2013-12-17.html> / <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/berichte/arbeitsmarkt/ber-motivation-d.pdf>

Pour la première fois, une étude a examiné globalement les motifs qui amènent les employeurs suisses à engager des citoyens de l'UE/AELE). Par ailleurs, les auteurs se sont également attachés à comprendre ce qui motivait ces personnes à immigrer en Suisse. Le Conseil fédéral a chargé, en 2011, l'Office fédéral des migrations (ODM) de mandater une telle expertise.

Les employeurs ont invoqué en premier lieu la pénurie en personnel spécialisé : 45 % ont indiqué qu'il manquait des spécialistes en Suisse. Environ 33 % des responsables d'entreprises interrogés ont quant à eux engagé une personne en provenance de l'UE parce qu'il n'y avait eu pas assez de candidats locaux. Enfin, 19 % ont renvoyé aux connaissances spécialisées du candidat étranger retenu.

Les résultats de l'étude montrent que les grandes et moyennes entreprises recrutent plus fréquemment à l'étranger, en raison de la pénurie en personnel spécialisé et des connaissances spécialisées requises, que les petites entreprises et les micro-entreprises. Les motifs de recrutement diffèrent toutefois selon les branches. Dans le secteur agricole, c'est le rapport entre les coûts salariaux et les prestations fournies par les travailleurs étrangers qui est déterminant. Ces considérations jouent un rôle moindre dans les autres secteurs (industrie / arts et métiers, services), qui évoquent surtout la pénurie en spécialistes.

En ce qui concerne les motifs des immigrés, 60 % des personnes interrogées ont mentionné que leur décision de migrer avait été conditionnée par plusieurs facteurs. Les motifs économiques l'emportent cependant, puisque 43 % des participants à l'étude indiquent qu'ils étaient venus en Suisse en raison de meilleures perspectives professionnelles. Près d'un tiers a affirmé que c'est le revenu qui avait été déterminant. En troisième position suivent des motifs non économiques : 26 % des immigrés ont évoqué le paysage, la nature et les possibilités de loisirs offertes en Suisse.

La grande majorité des personnes qui ont immigré en Suisse pendant la période examinée avaient déjà conclu un contrat de travail avec un employeur suisse avant leur entrée dans notre pays. Ce constat est valable pour tous les groupes d'immigrés, indépendamment de leur niveau de formation, la proportion s'élevant à 78 % pour les personnes justifiant d'une formation professionnelle et 71 % pour celles qui n'ont pas suivi de formation après leur scolarité.

Début 2014, une étude consacrée à l'analyse historique de la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire à la vie économique a été terminée. Cette étude comprend un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le premier repose sur une nouvelle banque de données créée en regroupant des données SYMIC (registre des étrangers) et AVS (données relatives aux prestations de retraite), ce qui a permis, pour la première fois, d'observer sur une décennie l'évolution de l'intégration des réfugiés, des personnes admises à titre provisoire ainsi que des cas de rigueur au marché suisse du travail. Le second volet présente les résultats d'entretiens et d'ateliers réalisés avec des représentants des employeurs.

L'étude montre que la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire à la vie économique augmente considérablement pendant les dix années observées. Elle émet également des hypothèses afin d'expliquer les taux constatés ainsi que des conclusions et des recommandations visant à améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

L'ODM a lancé une étude concernant les ressortissants des pays du Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie)⁴⁷ pour approfondir la connaissance sur les caractéristiques de ce flux migratoire, son histoire, son évolution, son intégration. Le texte, destiné à un large public, se veut un instrument de travail utile pour les autorités (communales, cantonales et fédérales), les intervenants dans des milieux variés (social, scolaire, médical, policier, judiciaire, etc.), ainsi que les personnes privées qui, dans le cadre de leurs activités, approchent des hommes et des femmes provenant du Maghreb.

Avec un effectif qui approche les 18'000 personnes, à la fin de cette première décennie des années 2000, les ressortissants des pays du Maghreb central à savoir Maroc, Tunisie et Algérie, constituent le 1 % de la population étrangère en Suisse. Cette population a toutefois une visibilité plus grande que le nombre qu'elle représente dans l'espace public. L'étude porte sur les Marocains, Tunisiens et Algériens vivant en Suisse : ce groupe partage une langue, une forte identité religieuse mais reste une collectivité composite quant au genre, aux classes d'âges, aux provenances régionales, aux niveaux de formation, à l'expérience migratoire.

8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE

Au cours de la période août 2013 - juillet 2014, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-27/AELE est ascendante (115'164 personnes). L'émigration demeure relativement haute avec -52'607 personnes, plus forte que la période antérieure (-48'005). Le bilan migratoire enregistre +58'862 personnes.

La période août 2007 - juillet 2008 a affiché le record jamais atteint avec une immigration de 120'263 personnes. Le bilan migratoire affichait +80'386 personnes, soit un niveau également jamais égalé (émigration de -37'682 personnes). La suppression du plafond quantitatif pour l'admission des personnes actives en provenance de l'UE-15/AELE et la conjoncture positive sont les facteurs principaux expliquant ces mouvements substantiels.

Tableau 13: Flux migratoires UE-27/AELE

Périodes	Immigration	Emigration	Bilan migratoire
Août 2007-Juillet 2008	120'263	- 37'682	+ 80'386
Août 2008-Juillet 2009	97'111	- 37'533	+ 56'856
Août 2009-Juillet 2010	87'143	- 43'453	+ 40'893
Août 2010-Juillet 2011	95'316	- 44'712	+ 48'118
Août 2011-Juillet 2012	103'463	- 47'744	+ 53'270
Août 2012-Juillet 2013	112'470	- 48'005	+ 61'202
Août 2013-Juillet 2014	115'164	- 52'607	+ 58'862

⁴⁷ <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/publikationen/diaspora/diasporastudie-maghreb-f.pdf> / <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-07-01.html>

Travailleurs ressortissants de l'UE-17 De janvier à août 2014, ce sont environ 67'100 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17. Par rapport à la période janvier à août 2013 les autorisations octroyées ont diminué (autorisation de courte durée L: -2.6%; autorisation de séjour B: -9.5%).

En 2013, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (75.5%). 22.8% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.7% environ dans l'agriculture.

Travailleurs ressortissants de l'UE-8 De janvier à août 2014, ce sont environ 18'600 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-8. Par rapport à la période janvier à août 2013 les autorisations octroyées ont augmenté (autorisation de courte durée L: +7.3%; autorisation de séjour B: +359.5%). Cette augmentation est le résultat de la suppression du plafond quantitatif pour l'admission des personnes actives en provenance de l'UE-8 (fin de la clause de sauvegarde) et la conjoncture.

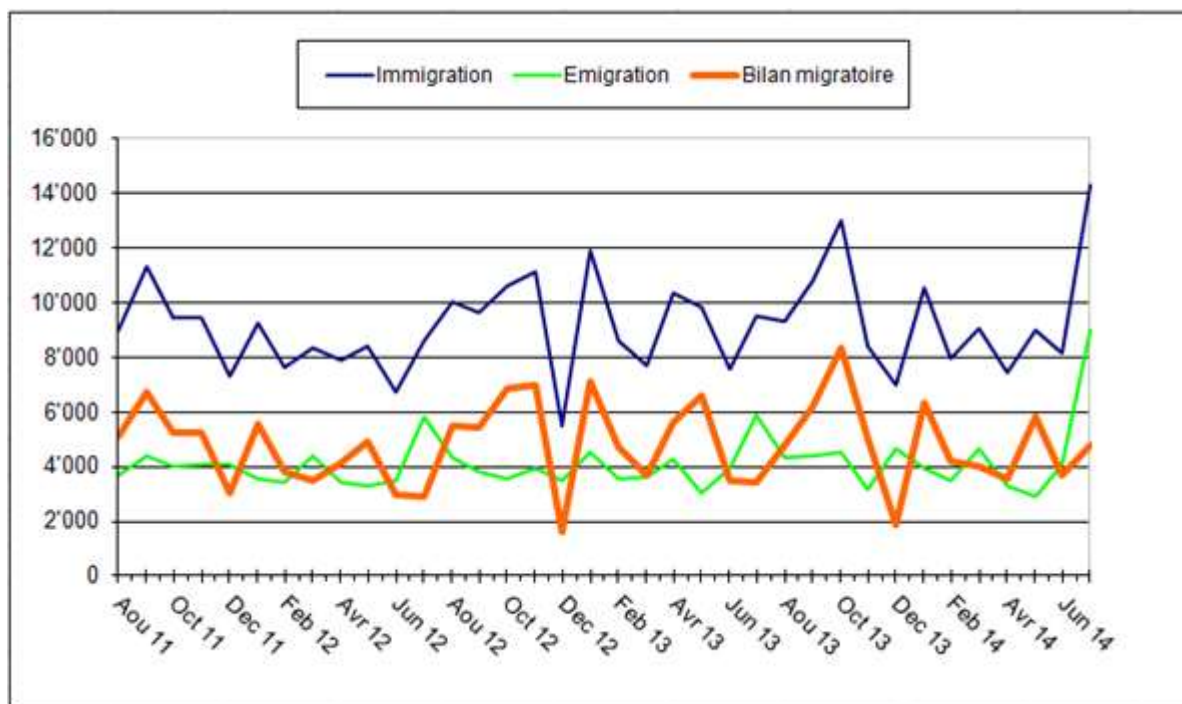
Sur le marché du travail, en 2013, 69.9% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 20.4% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (9.7%) que les immigrants venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

Travailleurs ressortissants de l'UE-2 Le 1^{er} juin 2009, le protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes réglant le statut des ressortissants bulgares et roumains en Suisse et réciproquement des Suisses dans ces deux nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur. Depuis cette date, ces deux pays bénéficient de l'ALCP sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail, applicable jusqu'en 2016 à certaines conditions. En mai 2014, le Conseil fédéral a notifié à la Commission européenne et aux Etats contractants à l'ALCP sa volonté de prolonger la période transitoire à l'égard de la Bulgarie et la Roumanie. Le maintien des restrictions sera réexaminé par le gouvernement suisse en 2016.

En ce qui concerne les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, les contingents d'autorisations B (1'046) ont été épuisés à 82% au cours de la période allant de début juin 2013 à fin mai 2014, comme la période précédente; tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 9'090) ont été utilisés à plus de 88%. Au niveau du marché du travail, les ressortissants de ces deux pays sont principalement actifs dans le secteur des services (80.1%); 10.3% d'entre eux ont été embauchés dans l'industrie et l'artisanat, et 9.6% dans l'agriculture.

Croatie : L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28^e Etat membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III), qui a été paraphé en 2013. Le Protocole III prévoyait la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans sous un régime de contingents. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié, car il n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission de ressortissants croates reste entre-temps soumise à la loi fédérale sur les étrangers. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Graphique 24: Entrées, départs et bilan migratoire de la population permanente de l'UE-27/AELE, août 2011 - juillet 2014



8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE-27/AELE⁴⁸ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

⁴⁸ Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Tableau 14: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 ⁴⁹	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012	3'500	88%	5'000	89%	500	67%	3000	100%
2013	3500	92%	5000	89%	500	74%	3000	97%
2014 ⁵⁰	3500	68%	5000	85%	500	57%	3000	94%

En 2013, comme les années précédentes, l'Inde (1'721), les USA (1'356), le Canada (398), qui a été dépassé par la Chine (492) et la Russie (451) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 84.1% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2014, la répartition des contingents pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE est restée inchangée par rapport à 2013 (cf. tableau 14), soit 5'000 autorisations de courte durée et de 3'500 autorisations de séjour.

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1^{er} janvier 2011. 3'000 unités ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour).

Pour l'année 2015, le nombre d'autorisations sera réduit, afin de tenir compte de l'incertitude de l'évolution économique et d'inciter les entreprises suisses à mieux utiliser le potentiel de la main-d'œuvre indigène : 2'500 autorisations de séjour et 4'000 autorisations de courte durée (-1'000 pour chaque catégorie) seront disponibles. Les contingents destinés aux prestataires de services de l'UE/AELE seront aussi diminués : 250 autorisations de séjour (-250) et 2'000 autorisations de courte durée (-1'000) seront disponibles en 2015.

⁴⁹ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

⁵⁰ Taux d'utilisation: de janvier 2014 à fin octobre 2014.

8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Les accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008 et ont été pleinement appliqués aux frontières extérieures le 29 mars 2009. Dans le domaine migratoire, cette coopération implique notamment des règles communes pour le passage des frontières (facilitation des voyages au sein de l'espace « Schengen » et contrôle accru aux frontières extérieures), la mise en place d'une politique commune pour les visas de court séjour, une coopération étroite entre autorités consulaires ainsi que l'établissement de compétences claires dans le traitement des demandes d'asile afin d'éviter une multiplication des procédures d'asile au sein des Etats « Dublin ».

Ainsi, toute personne détentrice d'un visa national (visa de long séjour) au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) peut voyager librement dans l'espace Schengen au maximum 90 jours sur toute période de 180 jours. Ce visa national permet ainsi à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour ou un visa Schengen de type C.

Cette association a impliqué également pour la Suisse la reprise du code frontières Schengen et son application dès le 12 décembre 2008. Cet instrument établit des règles communes afin d'assurer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. Ainsi et de manière générale, les contrôles ont été abolis aux frontières intérieures alors qu'ils ont été renforcés aux frontières extérieures. Dans le cadre de son engagement au contrôle des frontières extérieures, la Suisse participe régulièrement aux opérations menées par l'agence européenne FRONTEX.

Un nouveau titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour les ressortissants d'Etats tiers afin de respecter les exigences du règlement (CE) N° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour ces ressortissants. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 consécutivement à son remplacement par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) N° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) N° 1030/2002 cité précédemment. La production de l'année 2011 s'est élevée à 228'000 exemplaires biométriques, celle de 2012 à près de 251'000 et celle de 2013 à près de 341'000. Jusqu'au 30 juin 2014, ce sont près de 177'000 documents qui ont été produits.

Dans le cadre de la coopération Dublin, les Etats en faisant partie ont la possibilité de conclure entre eux des accords bilatéraux afin de permettre une coopération plus efficace et plus aisée dans la mise en œuvre de la procédure Dublin. Les points importants de ces accords sont généralement une réduction des délais de traitement des cas Dublin et un contrôle précis sur les procédures de transfert, notamment pour les transferts par voie terrestre. La Suisse a conclu de tels accords avec l'Autriche, l'Allemagne et la principauté du Liechtenstein. Elle a également l'intention d'en conclure un quatrième avec la France.

8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) N° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas en vue de séjours d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours dans l'espace Schengen.

Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence.

De part l'Accord d'Association à Schengen, la Suisse est également liée au Règlement (CE) N° 539/2001 qui constitue un élément important de la politique européenne en matière de visas Schengen. Ce règlement a notamment pour but de lister les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres (dénommée «liste négative», annexe I) et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (dénommée «liste positive», annexe II). Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises au fil des années pour transférer une série de pays de la liste négative à la liste positive (notamment dernièrement la Moldavie, le Pérou, la Colombie, les Emirats Arabes Unis ainsi qu'une série d'Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique). Une autre modification récente de ce règlement entrée en vigueur en janvier 2014 a été l'introduction d'une clause de sauvegarde permettant de rétablir temporairement l'obligation de visa pour des pays tiers ainsi qu'une adaptation des dispositions régissant le mécanisme de réciprocité. La Suisse s'est raccordée au système central d'information sur les visas Schengen le 11 octobre 2011. Le règlement de l'UE concernant le système central d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas ou contrôler la validité d'un visa. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement helvétique le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois. La consultation permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police. Il appartient à cette dernière autorité d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose d'un système à l'échelon national (ORBIS) connecté au VIS pour le traitement des demandes de visa. Le VIS a introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats. La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord où toutes les données des demandeurs de visas, y compris les données biométriques sont saisies dans

les représentations suisses. La procédure est simple et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 5 ans, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. Sur le sol suisse et aux frontières extérieures Schengen, seules les données personnelles à l'exclusion des données biométriques sont saisies actuellement dans le VIS. Les autres représentations de la Suisse sont progressivement connectées au VIS, par région du monde. Reste à connecter les pays des Balkans en septembre 2014, de l'Europe de l'est début 2015, ainsi que ceux d'Asie et européens mi-2015. La direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères fait appel, dans ses grandes représentations, à des prestataires externes pour collecter les données biométriques.

Le code frontières Schengen a subi une révision, notifiée à la Suisse le 16 octobre 2013, qui vise à préciser les règles relatives à la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures. Il appartient en principe à chacun des Etats Schengen de décider s'il compte contrôler provisoirement ses frontières intérieures, et pendant combien de temps. Le code frontières prévoit la durée maximale de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures en fonction du motif de cette réintroduction. Selon les circonstances, cette durée peut être prolongée jusqu'à deux ans. La marge de manœuvre des Etats Schengen reste cependant limitée dans la mesure où la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures n'est, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, possible qu'à certaines conditions (restrictives). Les nouveaux art. 23 ss du code frontières Schengen ne modifient pas à cet égard le droit actuellement en vigueur, mais précisent celui-ci. Le Parlement suisse doit approuver la reprise de ce développement à la session d'automne 2014. En cas d'approbation, les nouveautés entreront en vigueur en Suisse en octobre 2015 au plus tard.

Les autorités fédérales et cantonales font face au défi que représentent la migration irrégulière, le trafic organisé de migrants et la criminalité transfrontalière. Lutter efficacement contre ces phénomènes nécessite une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun. Pour ce but, le Conseil fédéral a adopté en 2012 sa « stratégie de gestion intégrée des frontières », élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Entretemps, un groupe de travail a été chargé d'élaborer un plan d'action qui permette de mettre en œuvre cette stratégie par le biais d'une multitude de mesures concrètes. Comme la stratégie, le plan d'action s'inspire de près du « modèle des quatre filtres » (partie constituante du système de l'UE de gestion intégrée des frontières). Le 2 juillet 2014, ce plan d'action a été approuvé par le Conseil fédéral. Les cantons se prononceront en novembre 2014. La mise en œuvre des mesures définies a par contre déjà partiellement commencé et sera renforcée durant les mois à suivre.

La Suisse participe depuis 2010 au Fonds pour les frontières extérieures qui est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » de l'UE, encourageant un partage équitable entre les Etats membres de l'UE des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'espace Schengen ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration⁵¹.

⁵¹ Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. La Suisse participe de manière rétroactive au Fonds depuis l'année 2009. En raison de la reprise par la Suisse de cet acquis Schengen, elle doit supporter chaque année une contribution financière moyenne d'environ 10 millions d'euros calculée en conformité aux règles prévues par l'Accord d'association à Schengen. Concrètement, il s'agit d'une participation proportionnelle calculée en comparant le

Le dernier exercice annuel du Fonds pour les frontières extérieures a eu lieu en 2013. Dès 2014, il est remplacé par un nouveau fonds dénommé Fonds pour la sécurité intérieure (ISF) dont le déploiement est prévu de 2014 à 2020. La Suisse participera uniquement au volet « frontières » de l'ISF, car seul ce dernier est considéré comme un développement de l'acquis Schengen. Le règlement ISF a été notifié à la Suisse le 7 mai 2014. Les Etats associés (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) envisagent de conclure un accord additionnel avec l'UE afin de régler les droits et les obligations inhérents à leur participation. L'accord additionnel, de même que l'échange de notes sur la reprise du nouveau règlement doivent être soumis aux Chambres fédérales pour approbation. Aucune modification de loi n'est requise.

En relation avec la gestion et la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, la Commission européenne a lancé le 28 février 2013 les propositions de deux règlements ayant trait au projet des frontières intelligentes, mieux connu sous le nom de « Smart Borders ». Le premier règlement porte sur la création d'un système électronique d'enregistrement automatisé des entrées et des sorties de l'espace Schengen pour les ressortissants d'Etats tiers (Entry & Exit System, EES). Le deuxième règlement prévoit la mise en place d'un programme pour les voyageurs enregistrés (Registered Traveller Programme, RTP) permettant à des ressortissants d'Etats tiers voyageant fréquemment dans l'espace Schengen de bénéficier de contrôles facilités lors des entrées et des sorties dudit espace après avoir été soumis à un examen de sécurité approfondi. La première lecture des propositions de règlements a pu être close en février 2014 au niveau du groupe de travail Comité Mixte frontières. Actuellement, une étude réalisée par la Commission européenne est en cours sur des questions d'ordre technique qui sont restées ouvertes lors de la première lecture. Se basant sur les résultats de l'étude, les Etats membres de Schengen pourront prendre les décisions (techniques) de principe en automne 2014. En parallèle, la mise en œuvre d'un projet pilot prend forme. Ce projet sera réalisé en 2015 selon les résultats de l'étude en cours.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour) constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive visant à améliorer la collaboration entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il faut encore relever que les règlements Dublin et Eurodac révisés ont été notifiés à la Suisse le 3 juillet 2013. Ces deux actes nécessitent des adaptations légales dans la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile et devront être approuvés définitivement par les Chambres fédérales. Le nouveau règlement Dublin III vise à accroître l'efficacité du système Dublin et à renforcer les garanties juridiques pour les personnes soumises à la procédure Dublin. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions de l'UE visent également à consolider l'unité de la famille et les besoins des mineurs non-

revenu intérieur brut de la Suisse et celui de tous les Etats participant à Schengen. La Suisse reçoit chaque année une allocation lui permettant de cofinancer des projets jusqu'à une hauteur de 50% (jusqu'à 75% pour des priorités spécifiques). Le montant des allocations pour la Suisse s'élève à environ 3.5 millions d'euros par année en moyenne. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

accompagnés et des autres personnes à protéger. De surcroît, il est question d'introduire un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise afin de renforcer la solidarité avec les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte. Ensuite, les principales modifications apportées par la refonte du règlement Eurodac portent entre autre sur la transmission de données supplémentaires au système central. Par ailleurs, un marquage des données personnelles en cas d'octroi de la protection ou d'octroi d'une autorisation de séjour va se substituer à l'actuel système de blocage. Enfin, il est prévu que des spécialistes se chargent désormais de contrôler les empreintes digitales en cas de résultats positifs dans le système Eurodac. Leur entrée en vigueur est prévue pour 2015.

Le règlement Eurodac doit être appliqué dès le 20 juillet 2015 par tous les Etats Schengen. Ceci n'est pas le cas du règlement Dublin III qui est déjà en vigueur pour les Etats européens. Pour ce motif, la Suisse applique provisoirement les dispositions directement applicables du règlement Dublin III depuis le 1^{er} janvier 2014 déjà. Seules des dispositions dudit règlement nécessitant une adaptation légale seront appliquées ultérieurement (juillet 2015). Il s'agit notamment des règles liées à la détention Dublin, à l'effet suspensif lors d'un recours contre une décision de transfert Dublin, ainsi que les règles liées à la réouverture des procédures déjà closes en cas de compétence Dublin de la Suisse.

Finalement, il faut signaler que le titre uniforme Schengen biométrique émis en Suisse depuis le 20 janvier 2011 est remis depuis le 1^{er} décembre 2013 également aux ressortissants d'Etat tiers membres de la famille de ressortissants UE/AELE qui séjournent en Suisse sur la base de l'ALCP ou de la Convention AELE. Ainsi, un plus grand nombre de ressortissants d'Etat tiers obtiendront un titre sécurisé. Une mention particulière est apposée pour cette catégorie particulière de ressortissants : « membre de la famille d'un citoyen UE/AELE ». Les citoyens croates obtiennent quant à eux depuis le 1^{er} décembre 2013 un titre de séjour biométrique Schengen avec la mention « Etat membre UE (ALCP non applicable) ».

8.3.5 Politique d'asile

Avec la révision urgente de la loi sur l'asile (LAsi), entrée en vigueur en septembre 2012 et ayant effet jusqu'au 28 septembre 2015, il n'est plus possible de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger. S'il y a lieu d'estimer, dans un cas particulier, que la vie ou l'intégrité physique d'une personne est directement, sérieusement et concrètement menacée dans son pays de provenance, son entrée en Suisse peut être autorisée au moyen d'un visa délivré pour des motifs humanitaires. Les personnes exposées à de sérieux préjudices, ou craignant à juste titre de l'être, au motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne sont pas reconnues comme réfugiés. Cependant, si l'objection de conscience ou la désertion sont sanctionnées par une peine démesurément sévère à l'égard d'une personne en raison de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, l'asile en Suisse est accordé, comme jusqu'à présent. Un référendum a été demandé contre cette modification urgente de la LAsi. Lors du scrutin populaire du 9 juin 2013, 78 % des votants ont approuvé la modification. Les adaptations légales des ordonnances, nécessaires à la mise en œuvre des modifications urgentes de la LAsi, ont été adoptées par le Conseil fédéral le 4 septembre 2013. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2013. Une phase de test, d'une durée maximale de deux ans, relative à des mesures d'accélération des procédures dans le domaine de l'asile a débuté le 6 janvier 2014 à Zurich. Cette phase de test a pour objectif d'évaluer des procédures d'asile rapides assorties d'une protection juridique étendue. Le Conseil

fédéral a adopté le 26 février 2014 un message visant la prorogation des modifications urgentes de la LAsi. Il est ainsi prévu de prolonger la durée de validité de ces modifications jusqu'en 2019.

Les mesures prises par l'ODM depuis l'été 2012 pour traiter plus rapidement les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays sûrs européens exemptés de l'obligation de visa se poursuivent. Les décisions sont rendues dans les 48 heures suivant la première audition de la personne. Cette procédure s'applique dans tous les cas où les faits sont établis après l'audition sur les motifs de la demande d'asile et où aucune clarification supplémentaire n'est requise. Toutes les garanties procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont garanties malgré l'accélération. Depuis le mois de mars 2013, la procédure en 48 heures s'applique également aux demandes manifestement infondées en provenance du Kosovo et de Géorgie.

Les personnes en provenance des Etats balkaniques exemptés de l'obligation de visa sont exclues de l'aide au retour. Les décisions concernant des personnes en provenance d'Etats européens exemptés de l'obligation de visa qui ont laissé expirer le délai de départ sans y donner suite s'accompagnent généralement d'une interdiction d'entrée.

La modification (non urgente) de la LAsi adoptée en décembre 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014. Elle prévoit notamment le remplacement des procédures de non-entrée en matière par une procédure matérielle uniforme, ainsi que la participation financière de la Confédération aux coûts de construction d'établissements cantonaux servant à l'exécution de la détention administrative d'étrangers devant quitter la Suisse.

Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur d'une restructuration du domaine de l'asile à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, un projet de loi en ce sens. La révision proposée doit permettre d'accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, dans le respect des principes de l'Etat de droit. La majorité des demandes d'asile, pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire, devront être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée, dans laquelle une protection juridique étendue est prévue pour les requérants. Pendant toute la durée de la procédure, qui ne pourra pas dépasser 140 jours, et jusqu'à un éventuel renvoi, les requérants d'asile seront hébergés dans des centres régionaux de la Confédération. Si des clarifications supplémentaires sont requises, les demandes d'asile seront traitées dans le cadre d'une procédure étendue et les requérants seront attribués à un canton, comme c'est le cas aujourd'hui. La procédure étendue doit aboutir, dans un délai d'un an, à une décision exécutoire et à l'exécution d'un éventuel renvoi. Les cantons restent compétents pour exécuter les renvois.

8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité

Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2011 le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité. Le 20 juin 2014, les Chambres fédérales ont approuvé la loi révisée sur la nationalité suisse.

Les modifications principales sont les suivantes:

- assurer une large cohérence avec la loi sur les étrangers en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques ;

- restreindre l'accès à la procédure de naturalisation : uniquement l'intéressé étant titulaire d'une autorisation d'établissement peut déposer une demande de naturalisation (actuellement pas de restriction relative au permis de séjour);
- réduire la durée de séjour requise à 10 ans (actuellement 12 ans); les années de séjour comptent double pour les jeunes de 8 à 18 ans (actuellement les années de séjour comptent double entre 10 et 20 ans);
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse ;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence ;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

Il appartient au Conseil fédéral de définir la date d'entrée en vigueur de cet acte. Le Conseil fédéral a déjà précisé dans son message concernant la révision totale de la loi sur la nationalité suisse qu'il faudra, après la révision de cette loi, élaborer une ordonnance d'exécution. Entre-temps, les travaux d'élaboration ont commencé. Les cantons vont pouvoir donner leur avis sur le projet d'ordonnance dans le cadre d'une consultation.

Le Conseil fédéral prévoit d'adopter l'ordonnance à l'automne 2015. Comme il convient d'accorder des délais de mise en œuvre suffisants aux cantons pour que ces derniers puissent procéder aux adaptations nécessaires dans le droit cantonal, il est donc peu probable que la loi révisée sur la nationalité et l'ordonnance d'exécution entrent en vigueur avant l'automne 2016.

8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années, à savoir :

- **Une approche globale de la migration**, tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux.
- **Une approche de partenariat**, en établissant une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tienne compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré et un partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination.
- **Une « Whole of government Approach »**, soit une étroite coopération interdépartementale, les principaux acteurs étant l'Office fédéral des migrations (Département fédéral de Justice et Police), la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique (Département fédéral des Affaires étrangères) ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'Economie (Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la Recherche) pour assurer la cohérence de l'engagement suisse.

Projets/Actions en cours et envisageables

Allant dans ce sens, diverses activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la migration régulière, de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre migration et développement, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria ou dans les Balkans.

Par ailleurs, il est à signaler que, concernant la protection des réfugiés, la Suisse poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Corne de l’Afrique 2013-2016 », selon les trois axes d’intervention suivants dans le domaine de la migration, soit le programme suisse « «Protection dans la Région» Corne de l’Afrique et le Yémen visant le renforcement des capacités de protection dans la région ; une approche régionale via le renforcement de la coopération avec l’IGAD (Intergovernmental Authority on Development) ainsi que le renforcement des liens entre la Diaspora et la coopération au développement.

Un programme « Protection dans la Région » est également mis en œuvre par la Suisse dans la région du Levant (Syrie, Jordanie, Liban) afin de soutenir les populations affectées par la crise syrienne. L’engagement suisse dans le cadre de ce programme vise à ce que les réfugiés trouvent rapidement une protection efficace dans leur région d’origine et à ce que les premiers pays d’accueil soient soutenus dans leurs efforts pour accorder aux réfugiés la protection nécessaire. Ainsi, ce programme vise également à contribuer à une réduction des mouvements secondaires irréguliers et ainsi conduire à une diminution du nombre de demandes d’asile en Suisse.

8.3.8 Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires

Durant l’année écoulée, la Suisse a continué ses négociations dans le domaine des visas ainsi que dans le domaine de la réadmission. Ainsi, un accord sur la suppression réciproque de l’obligation du visa pour les titulaires d’un passeport diplomatique, de service ou spécial a été signé avec le Qatar le 29 mai 2014. Il n’est pas encore en vigueur. L’accord visant à faciliter la délivrance des visas signé avec la Géorgie en avril 2013, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, pas encore en vigueur). De tels accords dans le domaine des visas sont notamment en négociations avec le Brésil, l’Azerbaïdjan, la Chine, le Bhoutan et le Laos.

D’autre part, durant la même période, l’accord de coopération en matière de migration conclu en juin 2012 avec la Tunisie est entré en vigueur le 17 août 2014.

Là également, des négociations sont en cours en vue de la conclusion d’accords de réadmission ou de coopération dans le domaine de la migration avec d’autres pays, comme par exemple la Turquie, l’Azerbaïdjan et le Sri Lanka.

Cette dernière année, les autorités suisses ont continué leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats migratoires existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie.

Pour terminer, il est à signaler que, le 26 septembre 2014, un accord sur la suppression réciproque de l’obligation de visa pour les titulaires d’un passeport diplomatique, de service ou spécial a été signé avec le Cameroun, simultanément à un accord de coopération en matière de migration.

8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

En 2013, la Suisse a poursuivi et intensifié ses activités visant au développement du dialogue international sur les migrations et le développement. Elle s’est ainsi engagée au premier plan dans différents processus et forums internationaux, tel que le processus de préparation du nouvel

agenda de développement post-2015 ou elle a, entre autres, en 2013 coprésidé avec le Bangladesh les consultations globales sur la dynamique des populations qui englobe la migration. La Suisse a également poursuivi son engagement au sein du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD) et a activement participé au sommet du FMMD présidé par la Suède en mai 2014 à Stockholm. Cependant, le point culminant du dialogue international sur les migrations et le développement durant la période 2013-2014 a sûrement été le deuxième Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (UNHLD), qui a eu lieu dans le cadre de la 68^e Assemblée générale des Nations Unies, en octobre 2013 à New York. La Suisse s'est fortement engagée dans le processus de préparation du Dialogue et dans les négociations qui ont abouti à l'adoption par les Etats membres de la première Déclaration sur la migration et le développement. Lors du Dialogue de haut niveau, la Suisse, représentée au plus haut niveau, a présenté sa position concernant l'importance d'inscrire la migration dans l'agenda de développement post-2015 ainsi que l'importance d'une approche coordonnée et pragmatique permettant de mieux protéger les droits des migrants et la responsabilité des Etats à cet égard. La Suisse a poursuivi son engagement en ce sens en 2013 et 2014, dans le cadre de l'initiative Nansen, un processus consultatif mené par les Etats et co-présidé par la Suisse et la Norvège, visant à élaborer un agenda de protection pour les personnes déplacées au-delà des frontières nationales dans le contexte de catastrophes naturelles.

9 AUTRES PUBLICATIONS

- Rapport de l'administration fédérale publié chaque année, "Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Dixième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, juillet 2014". Disponible sous :
<http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05114/index.html?lang=fr>
- Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, un institut de recherche et d'enseignement de l'Université de Neuchâtel, édite régulièrement des publications sur les thèmes migratoires, dont la liste peut être consultée sur son site internet:
http://www2.unine.ch/sfm/lang/fr_CH/publications
- Rapport sur la migration 2013 de l'Office fédéral des migrations, juin 2014:
<https://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/migration/migrationsbericht-2013-d.pdf>
- *Basten, C., Siegenthaler M.* (2013), Do Immigrants Take or Create Residents' Jobs? Quasi-experimental Evidence from Switzerland, KOF Working Papers No.335, Zürich.
<http://www.kof.ethz.ch/de/publikationen/p/kof-working-papers/335/>
- *B,S,S.* (2013), Motivation der Zuwanderung aus dem EU25/EFTA-Raum in die Schweiz. Eine Untersuchung der Migrationsgründe der Zuzüger/innen sowie der Rekrutierungsgründe von Arbeitgeber/innen, Studie zuhanden des Bundesamtes für Migration, Bern.
<https://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/arbeitsmarkt/ber-motivation-d.pdf>

- *Ecoplan* (2013), Standortförderung und Zuwanderung: Hintergrundbericht, Bericht im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft SECO, Bern. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33304.pdf>
- *Fluder, R. et al.* (2013), Evaluation zum Aufenthalt von Ausländerinnen und Ausländern unter dem Personenfreizügigkeitsabkommen: Quantitative Analysen. Teil III des Berichts der Parlamentarischen Verwaltungskontrolle zuhanden der Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates vom 6. November 2013, Bern. http://www.soziale-arbeit.bfh.ch/uploads/media/MatX_Materialien_Teil_III.pdf
- *Lalive R., Zweimüller J. und Favre, S.* (2013), Verdrängungseffekte des Freizügigkeitsabkommens Schweiz-EU auf dem Schweizer Arbeitsmarkt, Studie im Auftrag des SECO, Bern. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30926.pdf>
- *Müller, T. et al.* (2013), Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse, Studie im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft, Bern. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29640.pdf>
- *Schmidt, C., Stalder, P.* (2013), Auswirkungen der Eurokrise auf das Wirtschaftswachstum und das Produktionspotenzial der Schweiz, in: Die Volkswirtschaft 1&2/2013, S. 11-15. <http://www.dievolkswirtschaft.ch/fr/editions/201301/pdf/Schmidt.pdf>
- *Sheldon, G. et al.* (2013), Effekte der Personenfreizügigkeit auf die wirtschaftliche Entwicklung der Schweiz, Studie im Auftrag des schweizerischen Arbeitgeberverbands, Basel. http://www.arbeitgeber.ch/files/Medien/20131206_Studie-Effekte-Personenfreiz%C3%BCgigkeit.pdf

10 STATISTIQUES

13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile



Anhang
SOPEMI_2013.xlsx

***Fin du rapport
Décembre 2014***